1re ANNÉE. — T. 2. | N° 26. — 2 Août 1919.

# La Documentation Catholique


Adveniat Regnum Tuum.

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE,
L'ACTION CATHOLIQUE
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies.

*PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.*

ABONNEMENTS { France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr.
Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe.

## Sommaire analytique

### PREMIÈRES RÉPERCUSSIONS DE LA GRANDE GUERRE

# FRANCE ET BELGIQUE

## Le rôle récent des deux pays et leurs relations futures

*M. Raymond Poincaré, président de la République, vient de faire en Belgique un voyage triomphal, qui a donné lieu à des manifestations fort importantes. Nous relevons ici les deux plus significatives.*

### TOAST DU ROI DES BELGES

Au dîner de gala offert le 22 juillet, au Palais royal, en l'honneur du président de la République, par le roi Albert de Belgique, celui-ci a porté le toast suivant :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je veux vous dire tout d'abord la grande joie que j'éprouve de la visite que vous avez bien voulu faire à la Belgique.

C'est la première visite que vous faites, c'est la première que nous recevons depuis la journée inoubliable du 28 juin. Elle nous apporte, dans l'enthousiasme qui vous entoure, comme une consécration de la paix. La nation tout entière vous souhaite la bienvenue.

Aujourd'hui, dans la joie de la liberté reconquise, la Belgique oublie ses souffrances pour ne vous montrer que les sentiments d'admiration profonde que lui inspire votre héroïque et noble pays.

Ces sentiments d'admiration, vous les avez constatés, Monsieur le Président, partout où vous êtes apparu. Ils sont l'expression de notre âme belge, que tant d'affinités rapprochent de l'âme française.

Tous ici, ceux qui ont combattu avec vos armées et ceux qui mettaient de loin leurs espérances en eux (sic), connaissent les admirables vertus que la France a déployées dans la lutte gigantesque qu'elle soutint pendant plus de quatre ans avec l'aide de ses grands alliés : l'exemple de sacrifice, le stoïcisme dans les heures d'angoisse, la magnifique ardeur dans l'offensive, la foi entière dans le droit, la haute conception de la vie des peuples qui échauffait le cortège de ses soldsts.

La Belgique est heureuse de s'associer au jour de la victoire à la France, qui, tout entière, est entrée dans la gloire. Elle salue les indomptables armées et, à leur tête, le maréchal Foch qui, avec une incomparable ténacité et un art digne des grandes traditions de son pays, a conduit leur marche triomphale. Elle salue en vous l'éminent premier magistrat de la République qui a présidé à la destinée de la France dans les circonstances les plus tragiques que l'histoire ait connues.

Ces sentiments vous font un cortège imposant dans les rues pavoisées de la capitale.

Au cours de ces derniers mois, vous avez, Monsieur le Président, prononcé des paroles qui ont retenti dans les cœurs bien au delà de vos frontières. Avec une éloquence si précise, d'un tour si fier et d'une si haute inspiration, vous avez montré combien vous pénétriez la pensée de ceux qui souffraient et combattaient pour la même cause : celle de la justice et de la liberté des peuples. J'ai la certitude que vous connaissez et que vous comprenez notre âme nationale, qui se découvre toute aujourd'hui devant vous, Monsieur le Président.

Les liens qui unissent la nation belge à la nation française sont intimes, et si les épreuves communes de la guerre ont rapproché les cœurs et les intérêts, la paix ne peut que maintenir et consolider notre cordiale amitié.

La Belgique, plus que jamais, compte sur la France, sur son appui, pour lui assurer le bénéfice de la paix et pour l'aider, par d'heureuses ententes commerciales, à reconquérir sa vie économique si profondément atteinte. La France, après avoir pendant plus de cinq ans dépensé sans compter sur les champs de bataille tant d'énergie et de sang, s'apprête à reprendre ses travaux pacifiques, son œuvre de culture et de progrès. Son génie est une source profonde où, de tout temps, puisa la pensée des peuples libres.

Au moment où s'ouvre, pour la nation française, une ère nouvelle de gloire et de grandeur, je suis heureux de traduire, le cœur ému, les vœux d'inaltérable et fidèle amitié que la nation belge forme pour elle.

Je remercie Madame Poincaré de nous avoir fait le plaisir de vous accompagner, et je lui exprime, au nom de la nation et au mien, tous les vœux que nous lui adressons.

Monsieur le Président, je lève mon verre en l'honneur du président de la République, de l'héroïque armée française, et je bois au bonheur et à la prospérité de la France.

### TOAST DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Président de la République française a répondu :

Sire, ce n'est pas sans une profonde émotion que je retrouve, ce soir, Votre Majesté et Sa Majesté la reine dans ce palais royal où a été décidée, pendant la nuit historique du 2 au 3 août 1914, la noble réponse de la Belgique à l'ultimatum allemand, et d'où la fortune des armes vous a tenu si longtemps exilé.

Durant plusieurs années, une muraille infranchissable vous a séparé de cette ville de

Bruxelles où était resté votre cœur. La presque totalité de votre royaume vous avait été arrachée par l'ennemi, qui n'en avait laissé entre vos doigts qu'un lambeau couvert de sang. Vous demeuriez attaché à ce débris symbolique comme le soldat se cramponne à la hampe de son drapeau déchiré. Sur quelques hectares de dunes sablonneuses, balayées par le vent de la mer, et de prairies artificiellement inondées pour former barrage à l'invasion, vous aviez concentré tous vos moyens de combat et toutes vos raisons d'espérer ; et, à côté de vous, Sa Majesté la reine, encourageant vos soldats, prodiguant ses soins aux blessés et aux enfants réfugiés, vous aidait à faire de ce petit coin de Belgique le réduit imprenable où se forgeait l'avenir.

Souvent, lorsque vous avez bien voulu me recevoir, soit au milieu de la vaillante armée dont vous êtes l'âme, et que j'ai, de nouveau, admirée ce matin, toute resplendissante du reflet de ses victoires, soit dans l'intimité de la simple demeure où vous attendiez patiemment le lent retour de la justice, je vous ai dit la joie que j'aurais, un jour, à venir, dans votre capitale délivrée, célébrer l'affranchissement de votre peuple opprimé et vous apporter les félicitations enthousiastes de la nation française : et toujours vous m'avez répondu, avec une tranquille confiance dans le succès final, que votre seule crainte était de voir votre cher pays, déjà si cruellement éprouvé, ravagé encore par les batailles libératrices.

Cette douleur même ne vous a pas été épargnée, et quand j'ai parcouru, avec Votre Majesté, l'avant-veille de l'armistice, les régions abandonnées, les jours précédents, par les armées allemandes, j'y ai vu, sur de larges espaces, des dévastations qui ne le cédaient pas en horreur à celles de Furnes, d'Ypres et de Nieuport.

La Belgique a connu, pendant la guerre, toutes les formes du martyre. De plusieurs de ses charmantes villes, il ne reste que des pierres amoncelées. Ses populations innocentes ont été obligées de fuir ou de subir la loi capricieuse et féroce de l'étranger. J'ai toujours devant les yeux la vision de ces routes des Flandres, que j'ai parcourues au début des hostilités et qui étaient partout encombrées du douloureux cortège de vos réfugiés. Ceux qui ne se sont pas éloignés de leurs foyers y ont été, pendant quatre ans, à la merci de l'envahisseur et n'y ont eu, dans leur détresse, d'autre consolation que d'accueillir avec une sympathie fraternelle, dont la France leur garde une reconnaissance émue, les malheureux habitants chassés de nos départements occupés.

Mais ces longues souffrances ont pris fin et voici que la paix va, d'une main bienfaisante, panser les plaies qui ne sont pas encore fermées.

La France et ses alliés savent ce que le droit victorieux doit à la fière nation qui, à l'exemple de son chevaleresque souverain, a refusé de s'incliner devant les injonctions de la force. Ils veilleront à ce que les obligations de l'Allemagne soient rapidement remplies et à ce que la Belgique reçoive effectivement la légitime réparation des injures et des dommages que lui a valus sa loyauté.

La France, en particulier, n'oubliera pas que, sommé de livrer passage aux ambitions impériales, le peuple belge a fait à un défi insolent une réponse héroïque, et c'est à la lumière de cet inextinguible souvenir qu'elle cherchera désormais à résoudre toutes les questions économiques et financières dont l'étude pourra nous être suggérée demain et dans l'avenir par nos relations de voisinage et d'amitié.

Une ère nouvelle s'ouvre pour la Belgique. Cette terre de liberté, où ont germé tant de semences d'énergie humaine, vient d'être encore fécondée par le courage et par l'esprit d'indépendance. Elle apparaîtra désormais, aux yeux de toute l'humanité, comme l'asile sacré de l'honneur et des grandes vertus civiques.

La nation qui vit sur ce sol tant de fois bouleversé par les guerres et dont l'histoire se résume en une longue série de luttes contre l'oppression étrangère, en une aspiration séculaire à l'existence autonome, a montré qu'elle était, par le sentiment de ses devoirs et de sa dignité, aussi grande que les plus grandes.

Elle ne sera plus retenue dorénavant dans les lisières d'une neutralité fallacieuse qui entravait sa marche, sans lui garantir la sécurité. Elle se développera dans sa pleine souveraineté et, devant le monde entier, elle ne relèvera plus que d'elle-même. Elle siégera, au même titre que les autres puissances, dans la Société des Nations. Elle aura des amis, elle pourra avoir des alliés ; elle n'aura plus de protecteurs.

Sire, votre délicate modestie me reprocherait de dire que cette transformation triomphale est l'œuvre de Votre Majesté. Elle est l'œuvre de tout votre peuple. Mais vous avez su dégager, en des heures décisives, la volonté profonde de ce peuple admirable et vous avez été la personnification, universellement respectée, de ses aspirations collectives. Vous avez été sa conscience, sa foi, son espérance. Vous avez révélé la Belgique à ceux qui l'ignoraient ; vous l'avez fait mieux connaître à ceux qui la connaissaient ; vous l'avez fait aimer davantage par ceux qui l'aimaient déjà. Votre nom et votre gloire sont à jamais inséparables de sa gloire et de son nom.

Je lève mon verre en l'honneur de Votre Majesté, de S. M. la reine, de S. A. R. le duc de Brabant et de toute la famille royale.

Je bois à la grandeur et à la prospérité de la Belgique.

## Dans la cathédrale de Malines le président de la République décore solennellement le cardinal Mercier de la croix de guerre française

Nous empruntons au *Journal Officiel de la République Française* (25. 7. 19, p. 7 689), le récit et les documents ci-après, relatifs à la journée du 23. 7. 19 :

A midi, à l'ambassade de France [à Bruxelles], le président de la République et Mme Poincaré ont reçu à déjeuner LL. MM. le roi et la reine et S. A. R. le duc de Brabant...

A l'issue du déjeuner, la reine et Mme Poincaré sont rentrées au palais royal, tandis que le roi, le président de la République, le prince héritier, le maréchal Foch, MM. Pichon et de Margerie partaient en automobile pour Malines et Anvers.

La voiture royale s'arrête devant le grand portail de la cathédrale de Malines. Le cardinal Mercier, revêtu de ses habits sacerdotaux et entouré de son Chapitre, s'avance au-devant de ses visiteurs, qui pénètrent à sa suite dans l'église.

Au milieu de l'affluence considérable qui se presse dans la grande nef, le cardinal, le roi, le président, le prince héritier, le ministre des Affaires étrangères, le maréchal Foch et l'ambassadeur de France gagnent le chœur.

Malgré le caractère sacré du lieu, des applaudissements et des vivats retentissent. Sur un geste du cardinal, le silence se fait, et le grand prélat prononce l'allocution suivante :

## ALLOCUTION DU CARDINAL MERCIER

Monsieur le Président,

Depuis une année à peu près, nous essayons de nous remémorer les événements tragiques de la période d'où nous sortons. Chaque fois que nous repensons nos revers et nos succès, que nous revivons nos angoisses et nos espérances et que nous cherchons à mettre un lien de continuité et d'unité dans le chaos de nos impressions et de nos souvenirs, nous sentons palpiter le cœur de la France. Etroitement unis à notre grand roi magnanime, qui traduisit hier avec tant d'autorité les sentiments de la patrie belge, nous nous inclinons avec respect devant ces vastes régions, voisines des nôtres, que la guerre transforma en un amas de ruines, devant ces quinze cent mille Français qui ont payé de leur vie le triomphe de notre cause commune, devant la clairvoyance géniale et l'inflexible volonté du haut commandement militaire, devant la vaillance et la ténacité du peuple français, le plus alerte de tous les peuples dans la générosité du sacrifice.

Nous saluons avec émotion le premier magistrat de la République française, qui nous a fait le très grand honneur de venir se joindre à nous dans notre cathédrale, le soldat dont le nom, bref comme un ordre de bataille, symbolisera à jamais la grandeur morale de la force militaire au service du droit. Nous admirons la France, nous la remercions d'avoir fait prévaloir la civilisation chrétienne, nous acclamons ses gloires. Mieux que cela, Monsieur le Président, et en langage plus simple, laissez-nous vous le dire, nous l'aimons.

La tour de Saint-Rombaud a gardé des violences de la guerre allemande des cicatrices glorieuses mais inébranlables.

Elle a tenu. Elle tient. Emportez son image, Monsieur le Président, elle est le symbole de nos sentiments et de nos vœux. La France, auréolée aussi de l'éclat de ses blessures, a tenu. Elle tient.

Nous prions Dieu de la soutenir forte et une dans la paix de son triomphe.

Le président de la République répond au cardinal en ces termes :

## RÉPONSE DE M. POINCARÉ

Monseigneur,

Il m'est très agréable de pouvoir aujourd'hui saluer Votre Eminence dans cette belle cathédrale de Malines, au milieu de la courageuse population dont vous avez été, aux heures d'épreuve, le protecteur et l'interprète.

De même qu'aux temps des barbares, les évêques étaient les défenseurs des cités, vous avez, du haut de votre siège primatial, exprimé, en formules impérissables, la pensée de la Belgique opprimée.

Vous avez fait plus, vous avez parlé au nom de la justice elle-même et votre voix a retenti dans tout le monde civilisé.

Lorsque l'ennemi, renouvelant le triste exploit d'Omar à Alexandrie, a incendié la bibliothèque de Louvain et ruiné l'Université où vous aviez si longtemps enseigné ; lorsqu'il a ordonné, sur des villes innocentes, des bombardements systématiques ; lorsqu'il a violenté les populations, déporté les civils, maltraité les femmes, votre parole ferme et calme a été partout la messagère du droit et de la vérité.

Et aujourd'hui, maintenant qu'est apaisé l'ouragan, voici que commence à se vérifier la prédiction que vous avez, un jour, pendant la guerre, laissé tomber de la chaire de Sainte-Gudule :

« Lorsqu'en 1930 la Belgique fêtera son centenaire, les années qu'elle vient de traverser apparaîtront comme les plus lumineuses et les plus majestueuses de l'histoire nationale. »

A ces années, Monseigneur, vous avez apporté vous-même plus de lumière et plus de majesté.

Au milieu d'un enthousiasme indescriptible, M. Poincaré annonce que le Gouvernement de la République a décidé de décerner au cardinal Mercier la croix de guerre française et il l'épingle au manteau de pourpre du cardinal, qui, très ému, remercie et redit son amour de

la France. Il conduit ses hôtes dans la partie de la cathédrale endommagée par les Allemands.

*A ce récit officiel ajoutons ce trait qui mérite d'être connu, et que nous empruntons à la* Libre Belgique *de Bruxelles* [24. 7. 19] : *(Après la remise de la croix de guerre) « les visiteurs s'approchent du maître-autel et la maîtrise entonne le* Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat (1). *Le Président, le Roi et leur cortège s'agenouillent sur les prie-Dieu. . » (Note de la* D. C.*).*

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

# GRAVE SITUATION ÉCONOMIQUE de la France et de l'ensemble des nations

## RESTRICTIONS ET VIE CHÈRE DURERONT ENCORE LONGTEMPS

### *Mesures prises et à prendre contre l'égoïsme de certains alliés*

## Douloureuses précisions révélées par trois ministres

*Nous empruntons les trois importants discours ci-après au compte rendu officiel de la deuxième séance de la Chambre des députés du 22. 7. 19 :*

## DISCOURS DE M. NOULENS
### Ministre du Ravitaillement

**M. Noulens,** *ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement.* — Messieurs, vous ne serez pas surpris que, dans un débat aussi large que celui que M. Fournier a institué, le Gouvernement considère que, ce débat étant né à l'occasion du ravitaillement, son devoir est de s'expliquer, par l'organe du ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, d'abord sur sa politique économique. (*Très bien ! Très bien !*)

Le ravitaillement n'est, en quelque sorte, que le résultat de ce que les autres organismes publics peuvent mettre à la disposition du Gouvernement ; le ravitaillement est subordonné à l'utilisation du trafic, du fret ; il dépend également des finances publiques et du change. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

(1) Dans le *Matin* (24. 7. 19.), M. Stéphane Lauzanne mentionne « un bref *Te Deum* ». L'exactitude absolue est assez rare dans le *Matin* ; du moins, en ce jour, son rédacteur en chef a-t-il eu le mérite d'être moins neutre que le *Journal Officiel* (Note de la *D. C.*)

Messieurs, je ne veux pas dire que les services et le ministre du Ravitaillement n'aient pas de responsabilités à prendre ; mais je dis que, pour juger l'ensemble de la politique économique du Gouvernement, vous devez vous préoccuper à la fois du ravitaillement et des services qui concourent au ravitaillement.

**M. Reboul.** — C'est ce que nous avons pensé vendredi.

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Par là même, Messieurs, je vous indique que le Gouvernement n'a pas l'intention de fuir le débat, qu'il veut s'expliquer complètement, non pas seulement sur la question du ravitaillement, mais sur l'ensemble des questions qui ont trait au régime économique du pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Fernand Brun.** — Alors, Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que le Gouvernement a grand tort de vous envoyer tout seul à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

### Organismes d'État pour le ravitaillement et libre concurrence

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Chaque explication viendra à son heure, mais vous êtes encore sous le coup des explications qui ont été apportées à cette tribune par un certain nombre d'orateurs pendant les dernières séances, et je désirerais à la fois m'expliquer sur le projet du Gouvernement et rectifier un certain nombre d'erreurs commises par nos adversaires.

Au milieu des perturbations que la guerre a déchaînées, nous estimons qu'il ne faut pas avoir la prétention d'appliquer des doctrines absolues, et nous comptons surtout sur l'initiative individuelle (*Exclamations à l'extrême gauche*) et sur la concurrence commerciale.

Nous sommes les premiers à comprendre que, pendant la guerre, il a fallu créer certains organismes d'Etat, et nous reconnaissons même que, dans certains cas, il faut les maintenir pendant quelque temps, de telle sorte que, si l'on veut, comme je le souhaite, revenir dans ce pays à une politique de liberté commerciale, on n'y arrive que petit à petit et par étapes, car ces étapes sont nécessaires.

**M. Franklin-Bouillon.** — Alors, pourquoi les avez-vous supprimés ?

### La vie est également chère en Belgique

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Ce qui prouve que notre situation en France est dominée par les événements, c'est que la crise n'existe pas seulement dans notre pays, mais que vous la retrouvez dans tous les pays belligérants, et même chez les neutres.

L'autre jour, on a parlé de l'Angleterre et de la Belgique, et on vous a cité des prix qui, en apparence, sont très inférieurs à ceux qui sont pratiqués en France. J'ai tenu à vérifier les prix et je vous apporte des rectifications nécessaires.

Pour la Belgique, on vous a cité des prix qui, en comparaison de ceux qui sont pratiqués

en France, seraient effectivement inférieurs ; mais ce ne sont là que des prix officiels qui ne correspondent pas à la réalité.

Il y a trois ans, on a taxé certains produits. L'avoine, par exemple, a été taxée à 31 francs. Eh bien, je fais appel aux souvenirs de tous les députés ruraux : à cette époque, l'avoine, taxée 31 francs, n'était jamais vendue moins de 48 francs et atteignait couramment 60 francs. (*Mouvements divers.*)

**M. Charles Bernard.** — C'est exact.

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Sans beaucoup chercher, je pourrais invoquer d'autres exemples analogues.

Pourquoi voulez-vous qu'en Belgique les prix officiels soient respectés ? Des témoignages multiples n'établissent-ils pas une différence sensible entre les prix officiels et les prix réellement pratiqués ?

**M. Marcel Cachin.** — Le sucre coûte 4 fr. 40 à Maubeuge et 2 francs à Erquelines, de l'autre côté de la frontière !

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Pour apprécier exactement les raisons de la baisse très sensible qui, en Belgique, a suivi l'armistice, il faut tenir compte de la hausse formidable qu'avaient subie les prix grâce aux spéculateurs allemands, qui étaient les maîtres de la Belgique ; de sorte que, du fait de la disparition de la domination allemande, le lendemain de l'armistice, sans aucune importation, sans aucune intervention extérieure, les prix ont baissé de 30 à 40 %.

**M. André Lebey.** — Pourquoi en a-t-il été autrement chez nous ?

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Parce que nous n'avions pas un régime analogue à celui de la Belgique et que, si nous avons eu chez nous quelques spéculateurs, nous n'avons pas connu, comme en Belgique, pendant l'occupation, une spéculation éhontée qui dominait sans être refrénée. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

En tout cas, voici des chiffres certains qui ne sauraient être récusés, et pour lesquels je fais appel au témoignage même de nos collègues de la région du Nord.

Avant la guerre, le prix des pommes de terre, en Belgique, était de 10 centimes le kilo. Il est maintenant de 30 centimes le kilo, officiellement; en fait, les pommes de terre coûtent 50 centimes le kilo.

**M. Jean Bon.** — Et ici 1 fr. 10 !

**M. le ministre du Ravitaillement.** — La viande de bœuf, qui coûtait 5 francs avant la guerre, est cotée officiellement 11 francs le kilo ; mais on la paye normalement et couramment 16 francs le kilo.

**M. Léon Perrier.** — Alors, pourquoi avez-vous remplacé M. Boret ?

**M. le ministre du Ravitaillement.** — En outre, la Belgique se trouve placée dans des circonstances particulièrement favorables. Vous savez que la plupart des ouvriers belges habitent en dehors des villes, ont tous un lopin de terre qu'ils cultivent et dont ils tirent une bonne partie de leur nourriture. C'est un fait qui rend dans ce pays l'approvisionnement singulièrement plus facile.

## L'Angleterre souffre aussi malgré sa situation privilégiée

On a cité aussi l'exemple de l'Angleterre. Il est évident qu'en Angleterre certaines denrées sont d'un prix moins élevé qu'en France. Mais demandez aux Français qui reviennent d'Angleterre : ils vous diront que certaines marchandises qu'on trouve ici sont introuvables là-bas, que les vêtements coûtent un prix très élevé.

**M. Marcel Cachin.** — Ils coûtent moitié moins qu'en France.

**M. le ministre du Ravitaillement.** — J'ai les chiffres officiels. Vous ne pouvez pas dire que les vêtements coûtent moitié moins cher en Angleterre. Voici les prix officiels qui paraissent dans le *Bulletin quotidien de la presse étrangère.* Ces prix sont empruntés à des publications officielles anglaises. (*Bruit.*)

*Sur divers bancs.* — Ecoutons !

**M. le président.** — Avec nos collègues, je demande à la Chambre d'écouter en silence M. le ministre.

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Je vois, par exemple, qu'un complet d'homme sur mesure, qui coûte en France l'équivalent de 15 livres, coûte en Angleterre 12 livres 12 shillings. La différence n'est tout de même pas de 50 %, mais de 15 %. (*Mouvements divers.*)

Il faut tenir compte de la situation spéciale où se trouve l'Angleterre, qui, pendant la guerre, a conservé ses usines en pleine activité, et dont le ravitaillement est incomparablement plus facile que celui de la France.

Elle possède un ensemble de ports qui permet aux marchandises, aux matières premières d'arriver d'une façon incessante ; au contraire, nous sommes, par la force des choses, par les obligations de la guerre, embouteillés sur certaines lignes de chemins de fer, malgré tous les efforts et de nos ouvriers des chemins de fer et de nos services publics. (*Mouvements divers.*)

**M. Claussat.** — Dans le traité de paix on n'en a pas tenu compte.

## Projets du gouvernement

### Rétablissement de Comités d'achat interalliés

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Dans tous les cas, par cela seul que, de l'avis unanime, la concurrence n'a pas pu jouer librement pendant la guerre, et qu'après l'armistice cette concurrence ne pouvait pas reprendre immédiatement son jeu, il était naturel de créer, pendant la guerre, certains organismes d'achat, établis d'accord avec nos alliés. (*Bruit.*)

**M. le président.** — Je prie nos collègues de faire silence. Il est impossible de poursuivre le débat dans ce bruit, qui fait perdre à la Chambre un temps précieux.

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Si, au

lendemain de l'armistice, ces Comités interalliés d'achat ont été pour la plupart supprimés...

**M. Louis Puech.** — C'est un tort. Il fallait les maintenir.

**M. le ministre du Ravitaillement.** — ... Et que l'on s'aperçoive de l'erreur commise, je tiens à dire qu'il n'a pas dépendu du Gouvernement français que ces Comités ne fussent maintenus.

C'est pour les rétablir, c'est pour assurer l'approvisionnement national que la conférence qui se tient jeudi à Londres a été décidée par les Gouvernements alliés, afin de prendre les mesures décisives qui mettront ce pays à l'abri de la pénurie de vivres dont M. Fournier s'est inquiété, en accusant le Gouvernement d'imprévoyance.

Que notre collègue me permette de lui répondre tout de suite qu'aux stocks de blé que le Gouvernement a prévus jusqu'au 31 août, il faut ajouter ce qui reste des stocks de l'année dernière demeuré en Algérie et que la pénurie du fret n'a pas permis de transporter en France. On ne saurait en faire grief au Gouvernement, car le Gouvernement ne devait pas chercher à avoir du blé en surabondance avant de connaître quels seraient les résultats de la récolte actuelle. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Comment ! Messieurs, vous connaissez l'importance de nos charges financières, vous savez combien est grave la question du change dans le monde, et vous auriez voulu qu'à six ou huit mois de distance le Gouvernement achetât des stocks de blé qui auraient pu être rendus inutiles par suite de la récolte de 1919 !

. . . . . . . . . . . . . . . . .

### Constitution de stocks

En tout cas, le Gouvernement va procéder, d'accord avec ses alliés, à des achats et à la constitution de stocks pour l'année prochaine. Au point de vue de notre approvisionnement national, vous pouvez donc être rassurés ; mais j'ajoute tout de suite que la constitution de ces stocks est réclamée non pas seulement par le public, par vous, Messieurs, mais par le commerce lui-même. Celui-ci reconnaît, en effet, qu'en ce moment la concurrence ne peut jouer et que, s'il était abandonné à ses propres forces, il ne pourrait, étant donné l'insuffisance du fret, la difficulté des transports, par lui-même approvisionner le pays comme il le faudrait. Nous en avons eu le témoignage dans des déclarations officielles faites par des organes commerciaux comme, par exemple, le Syndicat de l'épicerie pour le sucre. Dans ces conditions, nous pouvons dire qu'en agissant comme il le fait en se préoccupant de constituer des stocks, dont je vais vous donner le détail, l'énumération, le Gouvernement se conforme non pas seulement à son devoir, mais répond au désir de ceux qui ne cessent de le critiquer et de le combattre, au désir des commerçants eux-mêmes.

**M. Ringuier.** — Il n'y a pas de stocks, vous devez le savoir.

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Aussi voulons-nous en constituer. Un accord s'établit en ce moment entre les Gouvernements alliés pour la constitution des stocks dont nous avons besoin.

Si les Comités interalliés n'ont pas fonctionné pendant un certain nombre de mois, depuis l'armistice, la faute n'en est pas au Gouvernement français.

**M. Franklin-Bouillon,** *président de la Commission des affaires extérieures.* — Ce fait démontre que le Gouvernement n'a aucune autorité sur ses alliés, ni en matière politique, ni en matière économique. (*Mouvements divers.*)

**M. François-Fournier.** — Vous défendez en ce moment la politique de M. Boret, que la Chambre a condamnée vendredi.

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Puisque vous accusez le Gouvernement d'imprévoyance, il vous appartiendra de vous prononcer sur les chiffres qui représentent l'importance des stocks que le Gouvernement veut constituer en s'inspirant des besoins du pays.

Notre récolte en blé sera déficitaire. Elle sera, en chiffres ronds, de 50 millions de quintaux. Pour compléter le stock nécessaire à notre approvisionnement, nous devrons importer 40 millions de quintaux.

Pour l'avoine, nous aurons besoin également de 1 million de tonnes. Pour la viande frigorifiée, nous avons l'intention d'acheter et d'importer 300 000 tonnes. Pour le sucre, 400 000 tonnes. Pour les viandes salées, 250 000 tonnes.

Voilà les marchés sur lesquels notre accord va porter, pour lesquels nous allons nous entendre avec nos alliés, de façon à être sûrs de constituer pour l'année prochaine, en obtenant des livraisons dès que nos stocks seront épuisés et au fur et à mesure que le fret nous le permettra, l'approvisionnement complet du pays pendant une année. (*Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.*)

### Mesures contre les trafics frauduleux

Mais il ne suffit pas d'importer. Nous avons l'expérience de ce qui s'est passé, lorsque nous avons déjà dans le passé fait venir des stocks de l'étranger, lorsque notre approvisionnement a fait venir des viandes et qu'au lieu de diminuer ainsi le prix général de la viande on n'a même pas obtenu que la viande frigorifiée, qui arrivait à très bon compte, fût vendue à un prix correspondant ; au contraire, ce prix est arrivé immédiatement à celui de la viande fraîche, ou plutôt la viande frigorifiée a été substituée à la viande fraîche et elle a été vendue comme telle.

Messieurs, il n'est pas mauvais de faire connaître au public que, d'après les marchés qui ont été conclus précédemment, le prix d'achat de la viande frigorifiée par le ravitaillement est de 2 francs caf, c'est-à-dire dans nos ports. Or, elle est revendue couramment sous le nom de viande fraîche ou confondue avec la viande fraîche au prix de 8 et 10 francs le kilo. (*Très bien ! Très bien !*)

Vraiment, si nous continuions à ravitailler ainsi le pays au grand profit des intermédiaires et sans que le public pût obtenir les réductions de prix que nous désirons pour lui, il est évident que l'œuvre que nous ferions empêcherait évidemment le pays de mourir de faim, mais elle l'appauvrirait singulièrement.

*A l'extrême gauche.* — C'est précisément cette politique que nous avons condamnée !

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Il en est de même pour le vin.

Tout récemment, M. Barthe a fait allusion à l'importation des vins d'Espagne et, si je ne me trompe, il a fait remarquer alors que ces vins coûtaient d'abord 35 ou 40 centimes, mais qu'ensuite, par suite de l'accaparement d'un Syndicat d'importation, ces vins étaient montés à 75 centimes et étaient revendus beaucoup plus cher sur le marché de Paris, au même prix que nos vins nationaux.

Pour le sucre, que se passe-t-il ? Nous avons organisé le ravitaillement du sucre. Nous avons pu en manquer dans une certaine mesure. Il n'en est pas moins vrai que les détaillants n'ont pas réparti tout ce qu'ils auraient pu distribuer au public.

Ce matin encore, nous avons vu les journaux publier une condamnation qui démontre les ententes qui s'établissent entre des commerçants frauduleux. Dieu merci ! l'immense majorité du commerce français est honnête, mais, dans son intérêt comme dans celui du public, nous voulons non seulement poursuivre les détaillants qui imposent des prix illicites, mais aussi mettre ces détaillants dans l'impossibilité de nuire. C'est pourquoi nous avons projeté toute une organisation qui les enserrera et les empêchera de continuer leur trafic frauduleux. (*Très bien ! Très bien !*)

**M. Claussat.** — Qu'appelez-vous « prix illicites » ?

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Je vous le dirai, mais laissez-moi poursuivre ma discussion.

### Développement des coopératives

Tout d'abord, je tiens à le dire pour mémoire, nous avons l'intention de développer par tous les moyens possibles les coopératives. Nous voulons vendre aux coopératives et même faire mieux. Nous voulons réserver à elles seules certains produits, ainsi qu'aux offices municipaux, par exemple, pour (*sic*) les vins. Nous voulons, et nous répondrons ainsi à certaines préoccupations d'abaissement des prix de vente au détail des vins, les faire introduire en France, non seulement par la voie maritime, mais aussi par la voie terrestre.

Il s'agit dans notre pensée, si nous introduisons des vins étrangers en France, de le faire, non pas pour atteindre la viticulture, mais pour atténuer l'énorme différence qui existe entre le prix de vente des viticulteurs et le prix de vente aux consommateurs.

Il s'agit d'obliger les détaillants à réduire leur prix de vente dans des proportions raisonnables, et, pour y arriver, nous avons l'intention de réserver les vins qui seront importés aux coopératives et aux offices municipaux qui seront créés.

Pour la viande, nous n'arriverons pas à faire vendre la viande frigorifiée à des prix différents de ceux de la viande fraîche, si nous n'édictons pas une mesure analogue à celle qui, dans le passé, a obligé, par une loi, les commerçants à vendre dans des locaux distincts le beurre et la margarine.

Nous voulons que la viande frigorifiée soit vendue dans des locaux différents de ceux où l'on vend la viande fraîche. Ainsi, le public ne sera pas trompé. (*Très bien ! Très bien !*)

**M. Lenoir.** — Il faut créer des abattoirs industriels et des frigorifiques.

### Création d'offices départementaux et municipaux

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Et nous comptons, pour arriver à ce résultat pour les produits que nous allons importer, sur les coopératives et aussi sur les offices municipaux, pour lesquels un projet de loi a été déposé et dont nous nous efforcerons le plus possible de favoriser la création.

Nous voulons aussi — c'est l'objet d'un décret préparé par mon prédécesseur, avec l'assentiment de M. le ministre de l'Intérieur — créer des offices départementaux d'achat qui répartiront, dans les limites de chaque département, les marchandises achetées par le ravitaillement national.

### Fixation hebdomadaire des prix normaux par les délégués des commerçants et des consommateurs

Nous voudrions également, et par là je réponds à une observation de M. Claussat, permettre aux consommateurs comme aux magistrats chargés d'appliquer les lois de connaître, pour toutes les marchandises, le prix raisonnable, et, pour atteindre ce but, nous avons décidé d'appliquer en France une institution qui existe en Angleterre, mais qui a reçu en Amérique surtout la forme la plus efficace et la plus sûre.

Je pourrais vous exposer le système qui a été appliqué en Amérique ; qu'il me suffise de vous dire que dans l'institution américaine qui a donné des résultats dont se félicite le Gouvernement des Etats-Unis, au sommet de l'organisation se trouve un contrôleur qui est chargé, avec toute une administration, de classer les principaux produits tels que céréales, viande, sucre, etc., etc.

Dans chaque département et, enfin, dans chaque canton, pour faire ramifier l'organisation dans les plus petits centres, se trouveraient trois représentants du commerce, trois représentants des consommateurs qui, chaque semaine, fixeraient, d'après les prix de revient, d'après les entrées de marchandises en France, quel doit être le prix raisonnable.

Nous n'avons pas l'intention d'instituer une

contrainte insupportable pour le commerce, mais nous voulons à la fois fournir au commerce honnête le moyen de se distinguer de celui qui ne l'est pas et permettre au consommateur d'apprécier exactement quelle est la valeur de chaque marchandise.

Les prix normaux qui sont ainsi fixés chaque semaine reçoivent la plus large publicité. On met à la disposition de chacun des commerçants qui veut s'astreindre à accepter ces prix normaux une affiche apposée à la porte du magasin et précisant ces prix.

Par là même, les commerçants qui veulent se conformer à ces prix normaux se recommandent à la clientèle, alors que ceux qui refusent de les accepter ont le droit d'être tenus en suspicion par l'autorité publique, et le jour où ils sont pris en flagrant délit d'exagération et tombent sous l'application de la loi que vous avez votée en 1916, les tribunaux ont évidemment des moyens d'appréciation qu'ils ne possèdent pas actuellement pour les condamner. (*Très bien ! Très bien !*)

Voilà donc une organisation nouvelle qui a fait ses preuves à l'étranger, en Angleterre et en Amérique, et qui peut être appliquée en France.

### Le gouvernement sera implacable pour les spéculateurs

Enfin, le Gouvernement s'est adjoint un collaborateur pour veiller plus spécialement à l'application de la loi sur l'exagération des prix et pour réprimer les fraudeurs et les poursuivre impitoyablement.

Je ne veux pas prononcer des paroles qui pourraient paraître de vaines menaces. Ce que je puis vous affirmer, c'est que tant que j'aurai l'honneur d'exercer au ministère de l'Agriculture la lourde charge du ravitaillement, je serai implacable pour tous les spéculateurs, à quelque rang qu'ils appartiennent. (*Très bien ! Très bien !*)

**M. Lenoir.** — Nous vous connaissons, Monsieur le ministre ; nous vous savons capable de mener cette œuvre à bien.

**M. le ministre du Ravitaillement.** — L'autre jour, on a apporté à cette tribune un certain nombre de faits, dont l'un a provoqué ici et dans le public une certaine émotion : c'était celui relatif à des moutons avariés.

M. Laval avait apporté un certain nombre de faits relatifs à l'usine qui existe à Maison-Carrée et avait demandé l'ouverture d'une enquête judiciaire. Je tiens à lui dire que, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, une certaine quantité de moutons congelés sont arrivés ici dans un tel état qu'il a fallu les enlever, les retirer de la consommation.

La faute est imputable à diverses circonstances. Ces moutons avaient été mal nettoyés ; ils sont restés trop longtemps en wagon, et c'est ainsi qu'en arrivant à Paris ils étaient dans un état qui ne permettait pas de les faire consommer.

**M. Arthur Rozier.** — Voulez-vous que je vous cite un autre fait scandaleux ?

**M. le ministre du Ravitaillement.** — Pour le fait que M. Laval a apporté à cette tribune, une enquête judiciaire est ouverte qui déterminera exactement les responsabilités. Si vous avez d'autres faits scandaleux à nous faire connaître, vous pouvez être sûrs que nous serons aussi rigoureux, aussi implacables dans leur répression qu'à l'égard des autres.

### Le salut se trouve dans le labeur et le bon sens des Français

Messieurs, il y a un dernier élément qui nous permet d'envisager avec confiance l'avenir. Sans doute, les efforts de tous s'associeront pour arriver, d'une part, à faire diminuer la cherté de la vie, d'autre part, à empêcher les abus que les perturbations de la guerre ont fait naître ; mais, à côté de tout ce que nous pouvons faire les uns et les autres — car, dans une œuvre comme celle-ci, malgré toutes les critiques que vous pouvez formuler, nous sommes tous d'accord pour réprimer et empêcher les abus, — nous pouvons avoir confiance dans le labeur du pays, dans le bon sens de nos compatriotes, qui, troublés profondément par la guerre et par ses conséquences, se remettent maintenant au travail et, grâce à ce travail, arriveront à dominer la crise. (*Très bien ! Très bien !*)

Et maintenant, Messieurs, puisque l'interpellation porte sur la politique générale à laquelle j'ai fait allusion en subordonnant mes efforts à ceux de mes collègues, pour que le débat reçoive toute l'ampleur qu'il doit avoir, vous pouvez interroger mes collègues sur les différents services qui les concernent ; ils sont, comme le Gouvernement tout entier, à votre disposition. (*Applaudissements.*)

## DISCOURS DE M. CLÉMENTEL

### Ministre du Commerce

**M. le président.** — La parole est à M. le ministre du Commerce.

**M. Albert Grodet.** — Qui parlera après M. Clémentel ?

**M. Clémentel,** *ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.* — Je viens indiquer à la Chambre quels sont les efforts incessants et tenaces accomplis par le Gouvernement...

**M. Albert Grodet.** — Vous auriez dû être là vendredi.

**M. le ministre du Commerce.** — ... pour maintenir aussi longtemps qu'elle a été et qu'elle sera nécessaire la coopération économique des puissances alliées et associées.

### La coopération économique des Alliés durant la guerre

Durant la guerre, il nous a fallu étendre progressivement une série de contrôles et de contraintes. Il a fallu mettre en commun toutes

nos ressources, organiser dans chaque pays des organes de transport, de réception et de distribution, il a fallu créer l'acheteur unique pour chaque pays, puis pour l'ensemble de la coalition. Certes, cette politique a soulevé des protestations ; j'en sais quelque chose. Les événements aujourd'hui lui donnent raison, non seulement parce que nous lui devons en partie la victoire, mais parce que, depuis la victoire, elle apparaît à nouveau comme un élément de restauration économique.

En effet, quelle était la position, au moment de l'armistice? Au moment de l'armistice, toutes les flottes mondiales étaient réquisitionnées, toutes les denrées essentielles étaient achetées par les pays producteurs et revendues aux pays consommateurs. Les crédits étaient mis en commun. La collectivité quasi mondiale des alliés s'était constituée. Les alliés avaient conscience que c'était grâce à cet effort que nous avions pu, d'une part, assurer le transport des soldats américains, et, d'autre part, au point de vue alimentaire, « tenir », tout en nous restreignant — il est vrai, — mais sans connaître jamais, ni pour notre armée ni pour notre pays, les inquiétudes de la pénurie.

## A l'armistice, subitement, cette coopération cessa sur l'initiative des Etats-Unis

Au moment de l'armistice, subitement, le Gouvernement dut faire face à une situation nouvelle.

Vous vous souvenez de cette information de presse qui nous arriva six jours après l'armistice et qui annonçait la dissolution pure et simple du War Industries Board ? La nouvelle était précédée de ces quelques mots :

« La guerre est finie, nous déposons le harnais. »

**M. Mauger.** — C'est très exact.

**M. le ministre du Commerce.** — Voilà la communication qui nous était faite subitement par nos amis et associés américains.

Le gouvernement des Etats-Unis a, à côté de lui, un Congrès, comme le Gouvernement français est responsable devant le Parlement, et il ne peut pas aller au delà du mandat qu'il tient du corps législatif.

Or, au cours de la guerre, le Congrès avait donné la vie à certains organismes; aux uns, tel le War Industries Board, jusqu'à la fin de la guerre ; aux autres, tel le War Trade Board, jusqu'à la signature de la paix.

**M. Jean Bon.** — Aux Etats-Unis, le régime parlementaire existe ; ce n'est pas comme en France.

## Efforts du gouvernement français pour rétablir l'action économique commune

**M. le ministre du Commerce.** — Au lendemain de cette dissolution soudaine des organisations de guerre, le Gouvernement m'a prié d'aller à Londres pour maintenir l'action commune sur le terrain économique. Tout devait être tenté pour conserver entre les alliés cette coopération que vous appréciez aujourd'hui plus que jamais comme une garantie indispensable au relèvement de ce pays.

Le 12 décembre, je remettais à lord Reading, de la part du président du Conseil, un mémoire destiné au gouvernement anglais, et dont voici quelques extraits :

« Les contrôles nationaux ont été établis dans les différents pays, d'un commun accord, sous la dure nécessité de la guerre. Le Gouvernement français considère que ces contrôles doivent, sans doute, être supprimés, mais qu'ils doivent l'être graduellement et dans un esprit de coopération et d'équité.

» C'est seulement à cette condition que pourront être maintenus les avantages mutuels qu'a procurés aux alliés pendant la guerre l'application des principes énoncés ci-dessus.

» Par contre, la pression des intérêts privés pourrait mettre en péril ces mêmes avantages si les alliés renonçaient subitement et sans méthode au système de coopération qui a été si difficile à établir.

» Le Gouvernement français tient à faire ressortir que la situation économique de la France est telle qu'elle exige de la part de ses alliés une considération particulière. »

Et nous concluions ainsi :

« En conséquence, le Gouvernement français propose de prescrire aux Conseils interalliés et aux Comités de programme de soumettre immédiatement aux gouvernements associés un plan d'action basé sur les considérations ci-dessus et de préparer les mesures qui devront être prises avec coordination pour parvenir à l'abandon graduel du contrôle existant aujourd'hui. »

Le plan d'action proposé par le Gouvernement français consistait à maintenir la coopération interalliée pour l'achat et le transport, en un mot, pour la fourniture, au même prix, à tous les pays associés, des matières premières essentielles à leur existence économique, des produits principaux du ravitaillement, des matières textiles et cuirs, de certains minerais, métaux et bois, et des combustibles minéraux.

## L'Angleterre subordonne son acceptation à celle de l'Amérique

Le gouvernement anglais a délibéré le 31 décembre, et lord Reading m'a fait tenir, au nom du gouvernement anglais, la note suivante...

**M. Albert Grodet.** — Nous sommes le 22 juillet !

**M. le ministre du Commerce.** — Je vous demande la permission d'établir qu'au cours de l'armistice, comme pendant la guerre, nous avons fait l'effort nécessaire pour conserver la coopération interalliée indispensable à notre approvisionnement national.

**M. Albert Grodet.** — Nous voudrions la situation au 21 juillet.

**M. le ministre du Commerce.** — Nous allons y arriver. Il est impossible de se rendre compte du chemin parcouru si l'on fait abstraction de certaines étapes particulièrement importantes de la route.

Voici la réponse du gouvernement anglais :

« J'ai soumis votre mémorandum du 12, au sujet du contrôle des matières premières, au gouvernement britannique.

» Je suis autorisé à vous faire savoir que le gouvernement britannique envisage les propositions suivantes :

» 1° Que, tandis que les contrôles gouvernementaux sur l'achat et la répartition des marchandises devraient être supprimés dès que possible, il est à souhaiter que les contrôles soient supprimés seulement graduellement et avec une coordination des divers gouvernements dans le cas d'articles essentiels de ravitaillement, de textiles et de cuirs, de certains minéraux, bois de construction et combustibles. (Ces produits étaient ceux-là mêmes que nous avions proposés.)

» 2° Que les gouvernements associés devraient prendre les mesures (si nécessaire en maintenant les contrôles actuels) pour assurer à la France et aux autres pays dont le territoire a été occupé par l'ennemi la garantie d'importation des articles essentiels à leur existence nationale et à leur reconstitution.

» 3° Que l'équilibre économique devrait être rétabli par le moyen d'un nombre de contrôles suffisant pour garantir autant que possible la disponibilité des matières premières aux industriels des différents pays alliés, au même prix, en tenant compte de la différence créée par la situation géographique, etc., et des circonstances particulières.

» Cette attitude — voilà le point important de la note anglaise, — cette attitude, cependant, doit être interprétée sous l'importante réserve que la question du maintien du contrôle des différents articles doit dépendre avant tout de l'association des Etats-Unis à cette politique.

» Par conséquent, toutes les observations que le gouvernement britannique peut présenter doivent toujours s'entendre sous réserve de l'attitude adoptée par les Etats-Unis. »

Voilà la position du problème à la fin de décembre 1918. Le gouvernement anglais adhère à notre politique, mais il subordonne son adhésion à celle des Etats-Unis.

## L'Amérique refuse

Telle est la situation au moment où s'ouvre la Conférence de la paix. Or, devant la Conférence, nous avons immédiatement apporté, comme première revendication, la nécessité d'assurer à ce pays, par la coopération de ses grands alliés, les garanties indispensables grâce auxquelles il pourrait franchir la rude étape qui le sépare de ce que nous pourrions appeler la paix économique.

Je renonce à rappeler les efforts incessants qu'il nous a fallu déployer pour faire admettre le principe de ces garanties. Nous nous sommes heurtés, de la part de nos amis américains, à un *non possumus* opiniâtre. Les Etats-Unis nous répétaient : « Ne croyez pas que le Nouveau Monde veuille interrompre sans raison l'aide qu'il a résolu de donner à l'Europe. Mais nos théories économiques diffèrent, et notre préoccupation principale est l'intérêt mondial tel que nous le concevons. »

Ils disaient :

« Il est l'heure de rendre à chaque peuple une vie en quelque sorte individuelle. Pendant la guerre, tous les alliés ont vécu les uns par les autres, les uns des autres. Leur commerce et leur industrie ont pris l'habitude de procéder par achats de gouvernements, c'est-à-dire à des prix fixes, à des taux de changes factices.

» Encore, s'il n'y avait que la France ! Mais nous devons nous préoccuper de l'Europe tout entière, du monde entier, et nous ne pouvons pas espérer voir le monde reprendre la vie autrement que par la responsabilité des individus, par l'initiative autonome des Etats. Il n'est pas possible d'envisager autre chose que la pure et simple liberté. »

Telle a été la thèse de nos amis américains pendant toute la Conférence.

**M. Fernand Brun.** — C'était la bonne thèse.

## Justesse du point de vue français

**M. le ministre du Commerce.** — Cependant nous avons maintenu notre revendication, et les événements sont venus nous donner raison.

Un document le prouve que je demande l'autorisation de soumettre à la Chambre. C'est le compte rendu d'une de nos récentes discussions. Elle date du 4 avril 1919.

Les Etats-Unis y étaient représentés par six délégués, la France par trois, la Grande-Bretagne par cinq, l'Italie par trois.

La question était de savoir s'il fallait, étant donné le déficit de certains produits dans le monde, conserver le contrôle interallié sur certaines matières premières essentielles. Nous le réclamions instamment ; l'Angleterre l'acceptait, sous réserve de l'adhésion de l'Amérique ; les Etats-Unis refusaient par la voix de M. Baruch, leur premier délégué.

Et voici ce que je lui ai répondu :

« Je crois, au contraire, qu'il y a lieu de prévoir, dans un avenir plus ou moins proche, une insuffisance de matières premières, en raison, notamment, de la nécessité de reconstituer les stocks industriels, tant dans les pays alliés que dans les pays ennemis. Ce sera là une demande exceptionnelle s'ajoutant brusquement et en bloc à la demande courante, et à supposer que les ressources prochaines soient égales aux ressources normales, les disponi-

bilités seront, en tout cas, insuffisantes à couvrir à la fois les besoins courants et les besoins de reconstitution des stocks. En outre, pour certaines matières, l'insuffisance est désormais reconnue, et la continuation des mesures qui sont actuellement déjà prises n'est peut-être pas un remède suffisant. »

Lord Cecil, qui avait été avec moi le partisan et le promoteur de la mise en commun, et de la répartition en commun des ressources, avait, à ce moment, complètement accepté la thèse américaine et ne nous soutenait plus. Il désespérait de maintenir, même momentanément, en temps de paix le contrôle qui, au cours de la guerre, avait été le régulateur du commerce du monde.

Je lui répondis que « le maintien d'une organisation d'après guerre, dans l'esprit où avait été instituée l'organisation de guerre, était la seule bonne politique, et qu'après les troubles profonds apportés dans le monde c'est une véritable chimère que d'espérer rétablir l'équilibre économique par le simple jeu de l'offre et de la demande ».

Je regrettais que les Etats-Unis eussent déposé de suite le harnais de la guerre dès la signature de l'armistice.

« Même la paix signée ! — disais-je — la guerre ne sera pas finie pour les peuples qui ont le plus souffert.

» La liberté ainsi entendue peut conduire le monde à un désastre.

» C'est de l'inorganisation amenée par cette politique négative que peuvent résulter les troubles.

» J'avais compris, pour ma part, que la paix serait une paix d'organisation, et non une paix qui donne aux peuples les plus épuisés une liberté théorique et leur laisse, en fait, la seule ressource de recourir à l'assistance des pays les plus favorisés. Je ne doute pas que... »

**M. Eugène Laurent.** — Tout cela n'a rien à voir avec le décret du 6 juin.

**M. le ministre du Commerce.** — Pardon, vous verrez, dans un instant, le lien étroit de ces problèmes mondiaux avec nos problèmes nationaux.

## Les déficits alimentaires de l'Europe rendent nécessaire un contrôle mondial

« Je ne doute pas, disais-je, que, dans un avenir prochain, l'expérience montrera l'erreur commise. Je n'en veux d'autre preuve que l'exemple fourni dans la matière des transports maritimes. Là aussi, on a prétendu dès l'armistice qu'il y aurait surabondance de possibilités. Là aussi on a rétabli brusquement la liberté ; or, il apparaît, dès maintenant, que le tonnage disponible est grandement insuffisant et, malgré les efforts faits pour le maintenir aux taux convenus, les prix des frets commencent déjà à monter, notamment, par l'action des neutres. Pour les matières premières, je crains que se produise, à brève échéance, un trouble profond tenant au brusque accroissement de la demande, dont j'ai déjà indiqué les raisons.

» Il faudra, au moins pour certains produits, maintenir le contrôle pour permettre de donner à tous, même aux ennemis, une part légitime des produits indispensables. »

Et je terminais en disant que je demandais formellement que les alliés rétablissent leur coopération.

Nous avons, quelque temps après, appris — et c'est seulement vers le 6 juin qu'on a pu s'en rendre compte — qu'au point de vue alimentaire les espérances fondées sur la situation mondiale et spécialement européenne étaient trop optimistes.

Nous avons connu la position de la récolte du blé dans le monde.

D'après les prévisions, la récolte de blé dans le monde est à peu près étale avec les besoins mondiaux, ce qui veut dire que le monde entier est à la merci d'une réussite plus ou moins médiocre de la récolte dans l'un ou l'autre hémisphère. Le résultat en est qu'il sera nécessaire pour le monde entier de maintenir le contrôle du blé.

Nous avons de même appris, au point de vue du sucre, le relèvement, que personne n'aurait pu prévoir, de la consommation. L'Amérique ayant interdit la consommation des spiritueux, des vins et bières, s'est mise subitement à consommer, par mois, 100 000 tonnes de sucre de plus qu'en temps normal, parce que le sucre servait de moyen de substitution.

Nous avons appris de même que, pour les troupeaux ovins, porcins et bovins, la situation de l'Europe était plus mauvaise qu'on ne l'avait cru.

Les enquêtes de M. Hoover ont établi que le déficit existant en Europe se chiffre notamment par : 18 400 000 têtes de bovins et 39 millions de porcins, et que, par conséquent, de larges importations seront nécessaires. Il a donc bien fallu nous efforcer de faire comprendre à nos alliés — et ils l'ont compris — que nous ne pouvions renoncer à une coopération également indispensable à tous les pays, mais particulièrement nécessaire à ceux que la guerre a ravagés. Le jour même de la signature de la paix, le président Wilson et les chefs de Gouvernement, après nous avoir entendus, prenaient la décision suivante :

## L'Amérique veut l'admission des neutres et de l'Allemagne dans le Conseil suprême économique

« Sous une forme quelconque — c'est-à-dire à déterminer — un système de consultation internationale... »

Ici, j'ouvre une parenthèse.

L'une des objections de nos amis et alliés à l'organisation interalliée était que ce système devait être désormais international ; qu'il fallait que certains neutres participassent à nos

Comités, et qu'à une coopération interalliée devait succéder une organisation vraiment internationale où l'Allemagne elle-même prendrait place le jour où elle serait admise dans la Société des Nations, — c'est pourquoi le mot international figure ici.

« Sous une forme quelconque, un système de consultation internationale pour les questions économiques sera maintenu jusqu'au moment où le Conseil de la Société des Nations aura pu examiner la situation critique dans laquelle se trouve le monde au point de vue économique. Le Conseil suprême économique sera invité à soumettre aux divers gouvernements les modes de consultation les plus convenables pour atteindre ce but. »

Le Conseil économique, dans une séance toute récente, a étudié les bases de cette coopération. A l'heure actuelle, les gouvernements qui doivent l'instituer l'étudient à leur tour. Après la grande organisation interalliée qui nous a permis de doubler le cap de la guerre, une coopération internationale, à laquelle participeront les neutres, et éventuellement l'Allemagne, est indispensable pour permettre à l'Europe de doubler le cap de la période de transition.

L'organisation de la période de transition peut-elle être la même que pendant la guerre ? Il ne faut pas le penser un instant.

Personne ne se doute de l'organisation formidable que nous avions dû établir pendant la guerre. A Londres, seulement, 2 000 personnes travaillent pour les organisations interalliées. Lorsqu'une décision était prise, par télégramme elle était aussitôt notifiée et appliquée dans le monde entier jusqu'aux Indes, jusqu'au Japon.

A ce moment, l'Angleterre mettait à notre disposition une part importante de sa flotte marchande et pratiquait à notre bénéfice des déroutements de 1 500 000 tonnes de cargaisons en trois mois. A ce moment, nous prenions, au Comité exécutif, la décision de détourner 300 000 tonnes qui étaient sur l'Extrême-Orient et de les mettre sur l'Amérique, et l'ordre était immédiatement suivi d'effet. A ce moment, l'Amérique interdisait d'un coup toutes les fabrications autres que celles de guerre et l'industrie américaine y obtempérait. A ce moment, l'organisation interalliée comprenait dans tous les pays les services du blocus, ceux du ministère de la Guerre, ceux de la marine, une grande partie de tous les organes civils. C'étaient, en somme, une centaine de mille hommes qui travaillaient à ce contrôle. Il ne faut pas penser arriver à pouvoir le rétablir tel qu'il était. C'est impossible.

### La France propose de remplacer le grand organisme interallié par des accords bilatéraux

Ce que nous pouvons, au contraire, établir comme régime de contrôle, c'est une supervision commune, un droit de regard des Etats, en vue de l'entr'aide. La grande organisation interalliée, les grands accords plurilatéraux en matière économique ont vécu. Ce qu'il nous faut organiser avec nos alliés, ce sont des accords bilatéraux ; avec l'Angleterre, des accords pour le charbon, pour la laine et les bateaux ; avec l'Amérique, des accords pour le blé, pour la viande, pour les crédits.

L'entr'aide et la solidarité sont d'ailleurs entretenues par la constante consultation internationale qu'institue la décision du 28 juin.

### A défaut de ces accords, la France serait acculée au surprotectionnisme

En terminant, qu'il me soit permis de constater que nos alliés sont non moins intéressés que nous-mêmes à cette coopération.

Il faut qu'ils se disent — et nous le leur avons dit — que s'ils ne le comprenaient pas, ils condamneraient notre pays à une manière de surprotectionnisme.

Si nous n'avions pas avec eux des accords qui assurent le ravitaillement nécessaire à notre vie alimentaire et économique, nous serions contraints, même au prix de sacrifices momentanés, d'organiser dans la métropole et les colonies une production suffisante à nos besoins et capable de les dépasser. Quelle serait la conséquence, pour les grands pays producteurs, de cette carence définitive des consommateurs ? Nos alliés ont le plus grand intérêt à instituer la coopération nécessaire et à assurer à l'Europe, après les désastres effroyables de la guerre, les moyens de franchir le défilé de la période de transition.

### A la coopération internationale ajoutons notre surproduction

Faut-il ajouter que la coopération des peuples alliés et associés serait cependant insuffisante à assurer ce passage difficile, si chaque pays ne comprenait qu'après quatre ans de guerre la surproduction est le seul remède : les ressources immédiatement disponibles sont inférieures aux besoins ; pour en créer de nouvelles, qui suffiront non seulement à la réparation du passé, mais à l'institution d'une ère meilleure, il faut le travail opiniâtre et systématique. (*Applaudissements.*)

## DISCOURS DE M. LOUCHEUR
### Ministre de la Reconstitution industrielle

**M. Loucheur,** *ministre de la Reconstitution industrielle.* — Messieurs, je n'ajouterai que quelques mots aux explications apportées par mes collègues.

### Un protectionnisme raisonnable est nécessaire à la France

On a reproché à la fois aux mesures prises par nous l'élévation des droits de douane et la restauration de la liberté d'importation.

On a beaucoup parlé, à cette tribune et dans le pays, de liberté totale à rendre, et le décret du 13 juillet, quoi qu'on en ait dit, a rendu cette liberté. Mais, ce décret à peine publié, on a déclaré que nous avions annihilé les résultats de notre décision en imposant des droits de douane énormes, dans le seul but, disait-on, de protéger l'industrie française plus qu'il ne convenait.

**M. Aristide Jobert.** — Les industriels.

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — J'ai le regret de ne pas être d'accord avec ces affirmations.

Fidèle à la politique de ce pays, je crois qu'une protection raisonnable est nécessaire et je démontrerai que certaines suggestions nous mèneraient aux plus grandes catastrophes. (*Très bien ! Très bien !*)

**M. Aristide Jobert.** — Nous y courons déjà avec M. Klotz.

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Ceux qui ont porté si légèrement ces affirmations ont, sans doute, examiné avec beaucoup de soin la situation de la France, mais ils ont oublié d'examiner en même temps la situation du monde. On a vu, par exemple, que la vie chère était la conséquence des hauts salaires, on a répondu que les hauts salaires sont la conséquence de la vie chère. Hypnotisé par ce qui se passe devant nous, on a oublié de regarder ce qui se passe à côté.

## La hausse des prix sévit aussi à l'étranger

On a déclaré que la vie, en Angleterre, est bien meilleur marché qu'en France, que le prix de la vie en Belgique est inférieur de 50 % à ce qu'il est en France. Mon collègue M. Noulens a déjà fait en partie justice de cette assertion. (*Interruptions.*) Nous sommes ici pour dire la vérité avec des chiffres, et nous la dirons.

J'ai un exemple immédiat à vous donner. Je ne suppose pas que, de ce côté de l'assemblée (*l'extrême gauche*), on pourra le repousser.

Le salaire moyen de l'ouvrier du fond dans les mines anglaises, qui est à la base de la production du charbon et, par conséquent, à la base de la production générale du pays, est aujourd'hui de 22 fr. 50, en comptant la livre à 30 francs, alors qu'en France le salaire moyen est de 17 fr. 84. Et je ne sache pas que l'ouvrier anglais ait, en ce moment-ci, plus de disponibilités que l'ouvrier français, car nous constatons le même écart pour le coût de la vie en faveur de l'ouvrier français. La différence est encore aujourd'hui de 20 %. Cependant, l'Angleterre s'est trouvée, pendant la guerre et depuis l'armistice, dans des conditions singulièrement plus favorables que nous au point de vue de certaines matières premières, puisque, détentrice du charbon, détentrice aussi de la laine d'Australie, elle avait des moyens d'action dont nous ne disposions pas.

**M. Emile Constant.** — Le charbon, il fallait le demander à l'Allemagne.

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Dans le traité de paix, la livraison de charbon est non seulement demandée, mais imposée.

**M. Emile Constant.** — Il fallait le prévoir aussi dans les clauses d'armistice.

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Je regrette que vous ne sachiez pas que ce qu'on appelle la convention de Luxembourg a donné à la France 6 000 tonnes de coke par jour pour lui permettre de faire marcher les hauts fourneaux de Lorraine. Contrairement à ce que vous pensez, ce point a donc été prévu.

Je reviens à la question.

Donc, à la base de toute production sont les salaires. Or, on nous reproche d'avoir, en France, créé la cherté de la vie en accordant des salaires trop élevés. Je constate que, chez nos voisins, les salaires pratiqués sont aujourd'hui encore de 20 % supérieurs à ceux pratiqués en France.

**M. Marcel Cachin.** — Et la vie est moins chère en Angleterre.

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Et la vie n'est pas moins chère en Angleterre. Elle est plus chère pour certains objets. Je vais le démontrer en m'appuyant sur des chiffres.

**M. Marcel Cachin.** — J'ai des chiffres également.

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Vous les opposerez aux miens. Je ferai mieux. Je vous soumettrai des documents, contre lesquels vous ne pourrez pas vous élever.

## L'Angleterre envisage même la création d'un vêtement national

Prenons d'abord la question du vêtement. L'Angleterre a acheté la totalité de la laine d'Australie. La guerre a laissé son industrie textile intacte. Or, aujourd'hui, elle n'est pas à même de produire tous les draps de laine dont elle a besoin.

Ces jours derniers, une réunion a eu lieu à Londres, en vue de la fabrication du vêtement en drap standard. Ainsi, dans ce pays, le plus grand producteur de textile du monde, on songe à faire le fameux vêtement national avec lequel, jadis, on voulait nous ridiculiser. L'Angleterre, elle-même, est obligée d'en arriver là.

A quel prix espère-t-elle fabriquer ce vêtement en drap standard ? A 140 shillings, ce qui, en mettant le shilling à 1 fr. 50, équivaut à 210 francs.

Cependant, l'Angleterre possède pour le transport des laines tout le fret nécessaire, ce qui lui assure un avantage de 50 % par rapport à nous, dans le prix de ce transport, alors surtout qu'ayant traité avec l'Australie pour la totalité de sa production de laine elle peut évidemment avantager son industrie.

Je continue par des chiffres encore plus

éloquents. Car, enfin, on fait de tous côtés des théories économiques, et il est facile de faire des théories économiques. (*Applaudissements à droite et au centre.*) Je constate que tous les économistes ont fait une belle faillite. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Simyan.** — Ils avaient déclaré que la guerre ne durerait pas six mois !

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Ils avaient déclaré aussi qu'au bout de trois mois l'Allemagne n'aurait plus de blé.

J'ai dit déjà à cette tribune, il y a quelques mois, qu'à la base de toute production il y avait le charbon, mais on a supposé, là aussi, que je faisais de la théorie ; malheureusement, les faits ont confirmé mes paroles.

## Dans tous les pays la vie restera chère car le prix du charbon se maintiendra élevé

Or, quelle est la situation ? On parle de vie chère. Je prétends, moi, que, malgré toutes les mesures que tous les gouvernements du monde prendront, la vie restera chère, moins que maintenant évidemment. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

L'émotion qui s'empare de cette Chambre montre simplement qu'il y a peut-être un certain courage à dire la vérité (*Applaudissements*), mais que, généralement, elle est mal accueillie. (*Très bien ! Très bien !*)

Voici des chiffres qui vous éclaireront et auxquels on ne pourra rien opposer.

L'Angleterre est détentrice de 30 pour 100 du charbon du monde. On payait dans ce pays avant la guerre le charbon 10 shillings. J'en ai même acheté à 9 shillings. Aujourd'hui, le prix du charbon en Angleterre, pour les nationaux anglais — vous verrez pourquoi je fais cette restriction — est de 38 shillings, soit quatre fois plus élevé qu'avant la guerre.

En France, actuellement, après les dernières augmentations de salaires — conséquence de la réduction de la journée de travail, — le prix du charbon est de 65 francs, soit, à peu de chose près, le même prix qu'en Angleterre pour les nationaux anglais. Si vous le comparez au prix de 20 francs, prix moyen avant la guerre, vous constatez que l'augmentation n'est en France que de trois fois et demie. (*Interruptions.*)

Mais ce n'est pas seulement dans ces deux pays que se sont produits ces phénomènes, et je vous rappelle qu'ils sont à la base de n'importe quelle manifestation de la vie, parce qu'ils sont à la base de toute production.

En Belgique, le charbon, qui, avant la guerre, valait 17 francs, vaut aujourd'hui 70 francs, soit quatre fois et demie plus. En Allemagne, le charbon, qui, avant la guerre, valait 12 marks, vaut aujourd'hui 60 marks et va sans doute être porté à 80 marks, soit cinq fois plus.

*A l'extrême gauche.* — Mais le mark ne vaut que 60 centimes.

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Mais les ouvriers sont payés en marks et jusqu'à présent ils ne mangent qu'avec des produits payés en marks. Par conséquent, c'est une erreur de faire entrer en ligne de compte le change du mark pour établir une comparaison entre les prix d'avant et les prix d'après la guerre...

**M. Jacques Stern.** — Ce n'est pas une erreur, c'est une absurdité.

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Donc, ces phénomènes se produisent en même temps dans tous les pays, et c'est encore en France que la proportion d'augmentation est la plus faible.

Tout à l'heure, j'ai entendu cette interruption : « Où est donc le charbon à 65 francs dont vous nous parlez ? Nous payons beaucoup plus cher. » La réponse sera aisée.

**M. Lauche.** — On ne trouve pas de charbon.

## Les grèves empêchent l'Angleterre de nous fournir le charbon promis

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Il ne faut pas perdre de vue, et je crois que beaucoup de ceux qui parlent de cette question oublient complètement que, avant la guerre, nous étions producteurs de 40 millions de tonnes et qu'aujourd'hui nous produisons exactement 14 millions de tonnes, que l'ennemi a détruit complètement nos mines du Nord et du Pas-de-Calais, c'est pourquoi l'Allemagne va être obligée de nous fournir annuellement 27 millions de tonnes, pour remplacer le charbon que nous ne pouvons plus extraire.

Pendant ce temps, et jusqu'au jour où cela se réalisera, qu'avons-nous été obligés de faire ? Nous avons été obligés de nous adresser à nos amis anglais. Nous leur avons dit : « Pendant la guerre, il faut nous apporter l'aide la plus complète et nous faire les mêmes prix qu'à vos nationaux. »

Ils ont accepté et ils ont scrupuleusement respecté leur engagement. Mais, il y a quelques semaines, un événement considérable s'est produit. Vous avez tous suivi certainement, avec l'intérêt qu'elles méritent, les discussions au sujet de la question des mines anglaises. La situation est particulièrement grave. Je n'ai cessé, à la tribune de cette Chambre, de faire prévoir, au point de vue du charbon, une crise mondiale. J'appelle de nouveau votre attention sur ce point.

Savez-vous que l'Angleterre, qui, avant la guerre, exportait 77 millions de tonnes, vient de déclarer qu'elle ne pouvait plus désormais exporter, pour le monde entier, que 23 millions de tonnes ?

En même temps, par une décision que nous n'acceptons pas, contre laquelle nous avons protesté diplomatiquement, et contre laquelle nous continuerons à protester, l'Angleterre a décidé que le marché du charbon, pour l'exportation, serait libre. Cela veut dire que nous payerons le charbon plus cher, car c'est là quelquefois une des conséquences de la liberté commerciale.

La situation est donc aujourd'hui la suivante : les neutres, les nations alliées et amies, l'Italie, la France, la Suisse, n'ont pas vu leurs

besoins de charbon diminuer, au contraire, et, au moment où il en faudrait 90 millions et peut-être 100 millions de tonnes, il n'y a vendeur que pour 23 millions de tonnes. Donc, hausse considérable, puisque, ces jours derniers, le charbon ressortait, pour la France, à 20 shillings de plus que pour les nationaux anglais. De ce fait, le charbon anglais revient, dans nos ports, à près de 135 francs.

Mais ce n'est pas tout. Notre importation de charbon anglais était auparavant de 18 millions de tonnes ; nous venons d'apprendre qu'elle ne pourra plus être que de 9 millions de tonnes.

### Mais nous espérons recevoir des envois des États-Unis

Rassurez-vous. Nous avions prévu ce déficit ; depuis quelque temps, nous avons pensé qu'il fallait à cette grande question du charbon une solution nouvelle, et c'est vers l'Amérique que nous avons tourné les yeux, espérant de ce côté trouver une solution, tout en discutant énergiquement pour obtenir de l'Angleterre ce qui nous est nécessaire.

D'Amérique, quoi qu'en puissent penser certaines personnes, je prétends qu'il est possible, dans un délai de quelques mois, de commencer à recevoir du charbon, et, si nous savons prendre certaines mesures, nous pourrons, dans un an ou deux, le recevoir à des prix inférieurs à ceux des charbons anglais.

### Pour sauver nos industries, dont les prix de revient sont plus élevés, nous devons recourir au protectionnisme

Mais je dois surtout rappeler que nous avons prévu dans le traité de paix — et lorsqu'il sera discuté ici, on examinera, je l'espère, avec soin, cette partie du traité — qu'il nous fallait des apaisements pendant un certain nombre d'années, et après des luttes qui, je puis le dire, ont été parfois vives, tous nos alliés, malgré leurs intérêts quelquefois contradictoires, se sont inclinés et ont accepté de faire donner à notre pays le charbon nécessaire à sa vie même. (*Très bien ! Très bien !*)

Si demain nous n'avons pas à des conditions raisonnables le charbon nécessaire non seulement pour nos foyers domestiques, mais pour toutes nos usines, c'est la mort de l'industrie métallurgique et des autres. (*Très bien ! Très bien !*)

Le coke pour nos hauts fourneaux coûte 110 francs, alors qu'en Angleterre il ne coûte que 70 francs. Dans ces conditions, comment voulez-vous, si les choses restaient ainsi, que, sur aucun marché, nous puissions soutenir la concurrence ? Ce que je dis pour les hauts fourneaux, je le dis pour la production de la force motrice, pour toutes les formes de l'industrie. Comment voulez-vous alors qu'à une heure aussi grave, au moment où on a la responsabilité de procurer du travail à tous ceux qui dépendent de ces industries, on ne puisse pas prendre le minimum de protection nécessaire, indispensable ? (*Très bien ! Très bien !*)

Aussi, que s'est-il passé, une fois cette protection établie ? Il n'y a pas eu que les protestations de ceux qui trouvaient les droits de douane trop élevés ; d'autres, très nombreux, ont dit : Il faudra peut-être demain fermer nos usines.

Hier encore, je recevais dans mon cabinet les représentants de l'industrie bisontine, non pas seulement les représentants des patrons, mais ceux de tous les Syndicats ouvriers, parlant au nom de 25 000 ouvriers. Ils sont venus nous dire : « Si vous n'élevez pas dans des proportions considérables les droits de douane sur l'horlogerie, c'est la mort de l'industrie de Besançon et de toute la Franche-Comté. »

**M. le colonel Girod.** — Ils avaient tout à fait raison.

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — En même temps, dans la région du Nord, certains, même de ceux qui sont venus protester contre le décret du 13 juillet, ont formulé des réclamations extrêmement vives à propos de l'industrie textile, estimant les droits établis par ce décret beaucoup trop faibles, et déclarant que jamais, dans ces conditions, l'industrie roubaisienne ne pourrait se relever ! Nous devons trouver les moyens de la défendre. (*Très bien ! Très bien !*)

### Les droits de douane influent moins sur les prix que les bénéfices des intermédiaires

**M. Charles Benoist.** — Et les consommateurs ?

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Nous avons pensé aux consommateurs ; et là encore, je voudrais, en passant, détruire une légende. On a dit que, du fait de ces droits de douane, toute l'utilité du décret disparaissait, et que nous avions en même temps construit et démoli. Il ne faudrait cependant pas dire que ces droits de douane sont tels qu'ils nous empêcheront, demain, de nous habiller ou de nous chausser à des prix plus raisonnables que ceux d'aujourd'hui. Voici quelques chiffres qui sont suggestifs.

Prenons, si vous le voulez bien, le vêtement d'un ouvrier, vêtement qui, avant la guerre, se vendait en gros 26 francs et au détail 39 francs. Il entre dans ce vêtement 3 m. 50 de drap valant avant la guerre 3 francs le mètre, ce qui, par vêtement, faisait 10 fr. 50. Aujourd'hui, que vous achetiez ce drap en Angleterre ou que vous le produisiez dans vos usines du Nord au fur et à mesure de leur réouverture, ce drap coûte 12 francs le mètre — au lieu de 3 francs. Il y a donc maintenant dans ce vêtement 36 francs de drap.

Combien se vend ce vêtement, qui, avant la guerre, je le répète, se vendait, en gros, 26 francs ? Il se vend en gros 100 francs ; mais il se vend au détail 140 francs. Par conséquent,

la marge de 13 francs que l'on trouvait suffisante avant la guerre pour payer les frais généraux des magasins, est passée, comme par enchantement, à 40 francs.

Sur ce vêtement de 140 francs, quelle doit être la répercussion des droits de douane nouveaux ? Quelle est donc la majoration que l'on dit fantastique, résultant du décret du 13 juillet ? Elle est de 4 fr. 50. Si vous voulez bien comparer ce chiffre au bénéfice de 40 francs que prélève le détaillant, vous aurez fait vous-mêmes la réponse. (*Applaudissements.*)

**M. Barthe.** — Et pour l'acier ?

**M. le ministre de la Reconstitution industriele.** — Quoi qu'il en soit — et je m'excuse d'avoir donné à la Chambre des explications un peu longues, — il me paraissait nécessaire...

**M. Fernand Brun.** — Vous faites le procès des intermédiaires. Etes-vous bien sûr de n'avoir aucune responsabilité dans l'agiotage des intermédiaires ?

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — C'est entendu, le Gouvernement a toujours toutes les responsabilités.

**M. Jean Bon.** — C'est vous qui teniez le robinet, tout de même !

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Je tenais le robinet, Monsieur Bon, et je m'honore même de l'avoir tenu. Mais je m'honore aussi d'avoir su l'ouvrir en grand quand il en était temps. J'ai expliqué ici, précédemment, que la politique économique actuelle, contrairement à ce que certains pensent, doit s'adapter, à toute heure, à tout moment, aux problèmes nouveaux qui se posent devant nous. (*Applaudissements.*) Et ce serait une pure absurdité que de s'attacher à une théorie invariable, quelle qu'elle fût, qui pourrait être la cause des pires erreurs. (*Très bien ! Très bien !*)

Quoi qu'il en soit, je crois avoir expliqué aussi clairement que possible la pensée qui nous a guidés en prenant ces mesures indispensables.

**M. Barthe.** — Et pour l'acier ?

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Monsieur Barthe, j'ai déjà eu l'honneur de m'expliquer avec vous pendant de nombreuses séances sur la question de l'acier. Je vous prie de me laisser poursuivre mes explications.

La situation devant laquelle nous nous trouvons est une situation mondiale : les produits principaux qui sont à la base de tout sont augmentés dans des proportions de 300 ou 400 %. Comment voulez-vous que les autres produits qui, directement ou indirectement, sont touchés par cette hausse à la base, n'augmentent pas également ? (*Très bien ! Très bien !*)

## Pour combattre l'élévation du fret — puissant élément de hausse — reconstituons notre marine marchande

Je l'ai déjà dit ici, et je voudrais le répéter avant de descendre de cette tribune : il y a en ce moment, pour cette Chambre comme pour le Gouvernement, en ce qui concerne les décisions économiques à prendre — je ne parle pas de politique économique, je dis « les décisions économiques », — il y a nécessité absolue à nous donner d'urgence une marine marchande sans laquelle nous continuerons à être dépendants des autres nations. (*Très bien ! Très bien !*)

J'affirme que sur ce point, depuis plusieurs mois, nous avons fait des efforts énormes. Nous avons poussé, autant que nous l'avons pu, la construction française, en donnant la tôle au même prix qu'en Angleterre, ce qui permet d'avoir les bateaux à un prix voisin.

J'ai vu passer des commandes, en France, pour des bateaux charbonniers, au prix de 1 025 francs, légèrement supérieur à celui actuellement pratiqué par les chantiers anglais, et c'est vraiment, pour l'industrie française, une chose importante à signaler.

**M. André Hesse.** — C'est complètement inexact.

Vous n'avez qu'à voir les résultats auxquels vous êtes arrivé, et quel est l'état de notre marine marchande, à la date où nous sommes, par rapport aux autres pays.

Il y a trois ans que je dis cela. Il est un peu tard pour prétendre que vous avez fait quelque chose ; en réalité, vous n'avez obtenu aucun résultat utile.

**M. le ministre de la Reconstitution industrielle.** — Monsieur André Hesse, vous affirmez que rien n'a été fait. Quand vous le voudrez, nous pourrons nous expliquer sur ce point. Nous avons pris, ces temps derniers, un certain nombre de mesures. Celui qui a eu, avant moi, la lourde charge d'assurer la répartition des produits en France, sait comme moi qu'il fallait, pendant la guerre, porter ses efforts sur les points essentiels. Une fois la guerre finie, j'affirme que, de notre côté, nous avons fait tout ce qui était possible. Je ne dis pas que l'on ne peut pas faire mieux ; mais, avec l'effort que nous comptons continuer, nous arriverons à résoudre aussi ce problème qui est à la base de tout, puisque, aujourd'hui, nous sommes obligés de demander à nos alliés de nous procurer le fret et de le payer en livres et en dollars, par conséquent d'avarier chaque jour notre change.

Et il nous faut payer ce fret 50 à 100 % plus cher que le fret des possesseurs de bateaux, en l'espèce les Anglais.

Il faut donc absolument, pour l'avenir de notre pays, que nous le dotions d'une marine marchande puissante. Les deux questions sont connexes : question du charbon et question du fret.

Si nous arrivons à résoudre ces deux points importants, je ne dis pas que nous aurons modifié la situation dans des conditions telles qu'une amélioration considérable s'ensuivra, mais nous aurons, en tous les cas, évité dans l'avenir d'être dépassés par les autres pays. Voilà ce que j'avais à dire à la Chambre. (*Vifs applaudissements.*)

# Principales Idées et Informations des Journaux et des Revues

## CINQUIÈME BULLETIN DE 1919[1]

### UNE « VICTOIRE DU VATICAN » A LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

C'est à propos des intérêts et des droits de l'Eglise dans les Missions catholiques allemandes que cette « victoire » a été remportée. L'expression est empruntée à la presse italienne, et le *Journal des Débats* (27. 6. 19) n'hésite pas à la faire sienne.

Le fait mérite d'être raconté en détail.

#### Le point litigieux

Voici le texte des deux articles du projet de traité de paix, dont les conséquences pour les Missions catholiques avaient vivement préoccupé le Saint-Siège :

Art. 122. — Le Gouvernement exerçant l'autorité sur ces territoires pourra prendre telles dispositions qu'il jugera nécessaires en ce qui concerne le rapatriement des nationaux allemands qui s'y trouvent, et les conditions dans lesquelles les sujets allemands seront, ou non, autorisés à y posséder, y faire le commerce ou y exercer une profession.

Art. 438. — Les Puissances alliées et associées conviennent que, lorsque les Missions religieuses chrétiennes étaient entretenues par des Sociétés ou par des personnes allemandes, sur des territoires leur appartenant, ou confiées à leurs gouvernements en vertu du présent traité, les propriétés de ces Missions ou Sociétés de Missions, y compris les propriétés des Sociétés de commerce dont les profits seront affectés à l'entretien des Missions, devront continuer à recevoir une affectation de Mission. A l'effet d'assurer la bonne exécution de cet engagement, les Gouvernements alliés et associés remettent lesdites propriétés à des Conseils d'administration nommés ou approuvés par les gouvernements et composés de personnes appartenant à la religion chrétienne. Ces Conseils d'administration seront chargés de veiller à ce que les propriétés continuent à recevoir une affectation de Mission.

Les engagements pris dans la présente disposition par les Gouvernements alliés et associés ne porteront aucune atteinte au contrôle et à l'autorité desdits gouvernements vis-à-vis des personnes par lesquelles ces Missions sont dirigées.

L'Allemagne, donnant acte des engagements qui précèdent, déclare agréer tous arrangements passés ou à passer par les gouvernements alliés et associés, intéressés pour l'accomplissement de l'œuvre desdites Missions ou Sociétés de commerce, et se désiste de toute réclamation à leur sujet.

L'*Osservatore Romano*, cité par la *Croix* du 10. 6. 19, fit ressortir immédiatement le danger d'une pareille rédaction.

L'article 122 laissait prévoir l'expulsion de tous les missionnaires catholiques allemands, sans aucune garantie pour l'avenir de leurs œuvres. L'article 438 permettait de redouter que les propriétés des Missions catholiques ne passassent en des mains protestantes ou schismatiques, les mots « personnes appartenant à la religion chrétienne » ne s'appliquant pas nécessairement aux seuls catholiques.

Or, il est clair que de pareilles dispositions sont incompatibles avec les droits de l'Eglise et du Saint-Siège. En effet,

Toutes les Missions catholiques, soit pour leur personnel, soit pour leurs propriétés, suivant ce qui est prescrit dans le Canon 1350 § 2 du Code de droit canonique, dépendent exclusivement du Saint-Siège. Aucun prêtre, par suite, qu'il soit religieux ou qu'il fasse partie du clergé séculier, ne peut se rendre dans les lieux de mission sans être muni de lettres patentes, suivant le terme consacré, de la S. C. de la Propagande, qui conserve sur le missionnaire sa pleine autorité. (*Osservatore Romano*, cité par la *Croix*, 10. 6. 19.)

Après ces arguments de droit, l'*Osservatore Romano* donnait un argument de fait : « Les missionnaires des autres nationalités ont déjà leurs Missions, et il n'y a pas de missionnaires disponibles qui puissent remplacer les Allemands. » Par suite, ces Missions vont tomber, privées de chef ; et leurs biens pourront passer automatiquement à une Mission chrétienne, quoique non catholique.

Le journal romain concluait en affirmant que, si les Puissances de l'Entente avaient été amenées à prendre de pareilles mesures par la crainte de voir les missionnaires allemands faire de l'agitation politique, il serait toujours facile de s'adresser au Pape pour ramener à leurs devoirs uniquement religieux ceux qui s'en seraient écartés.

#### Le Pape s'adresse directement à la Conférence

S. S. Benoît XV n'hésita pas. Il envoya un négociateur officiel à la Conférence de la Paix, afin d'attirer l'attention sur des conséquences si graves. Comme la force des choses était sa seule introductrice, l'envoyé du Pape fut reçu : l'idéologie la plus obstinée finit toujours par se briser au contact des faits, en dépit des hommes. En vain ignore-t-on l'Eglise, la réalité la ramène toujours.

Le négociateur était Mgr Bonaventure Cer-

---

(1) *Suite*. Voir la première partie dans la *D. C.* du 26. 7. 19, pp. 168-176.

retti, secrétaire des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, diplomate avisé, et celui sans doute de toute la prélature que sa carrière avait le mieux habitué à traiter avec les Anglo-Saxons (1). C'était fort bien choisir, car on sait que le moyen de réussir à la Conférence n'était point d'y paraître trop Français ni trop Latin.

La négociation ne laissait pas d'être délicate. A ces grands arbitres du monde, qui n'avaient point appelé sur leurs travaux la bénédiction divine, et qui ne condescendaient pas à faire une place au Vicaire de Jésus-Christ, il fallait rappeler que ce Vicaire existe, et qu'il a des droits imprescriptibles. Pour sauvegarder ces droits, il fallait arriver à des modifications importantes dans les textes déjà présentés par l'Entente à l'Empire allemand.

### Modifications obtenues par l'envoyé de Benoît XV

Mgr Cerretti s'introduisit de plain-pied dans une discussion à laquelle on ne l'avait point convié, mais où sa présence ne surprit personne, tellement les circonstances l'imposaient.

Sur l'article 438, il obtint un succès tangible. La rédaction primitive stipulait, nous l'avons vu, que « les propriétés des Missions ou Sociétés de Missions, y compris les propriétés des Sociétés de commerce, dont les profits sont affectés à l'entretien des Missions, devront continuer à recevoir une affectation de Mission » ; à cet effet, les Gouvernements alliés et associés devaient remettre « lesdites propriétés à des Conseils d'administration composés de personnes *appartenant à la religion chrétienne* ».

Après l'intervention de Mgr Cerretti, la rédaction définitive substitua à ces derniers mots ceux-ci : *Ayant les croyances religieuses de la Mission dont la propriété est en question.*

Ainsi se trouvait écarté le péril de voir les Missions catholiques passer avec leurs biens à l'hérésie ou au schisme. Le texte ne prête plus à équivoque ; le droit de l'Eglise est assuré.

Restait la question du personnel allemand des Missions. Elle aurait eu logiquement sa place à l'article 122. Mais le projet de l'article 438 contenait un paragraphe 2, qui permettait de la mettre sur le tapis sans heurter le principe de la souveraineté des nations alliées sur les colonies allemandes :

Les engagements pris dans la présente disposition par les Gouvernements alliés et associés — édictait ce projet — ne porteront aucune atteinte au contrôle et à l'autorité desdits Gouvernements vis-à-vis des personnes par lesquelles ces Missions sont dirigées.

Ce texte fut remplacé par le suivant :

Les gouvernements alliés et associés, en continuant d'exercer plein contrôle en ce qui concerne les personnes par lesquelles ces Missions sont dirigées, sauvegarderont les intérêts de ces Missions.

Voilà donc entrée dans le traité l'obligation pour les Puissances de l'Entente de « sauvegarder les intérêts de ces Missions ». On comprendra l'importance d'un engagement aussi solennel.

Mais on en verra toute la portée, en sachant que d'autres engagements étaient pris, donnant tout de suite une réalisation effective à ce paragraphe 2 de l'article 438.

### La Conférence de la Paix reconnaît le Saint-Siège comme souveraine autorité catholique internationale

Le *Journal des Débats* (27. 6. 19) a publié la nouvelle en l'accompagnant de détails fort curieux :

D'après les journaux italiens auxquels nous avons fait allusion, il y aurait des engagements, s'il y a lieu de prendre des mesures contre les personnes, de recourir aux autorités religieuses dont elles dépendent. « Et voilà, ajoute le *Corriere della Serra*, le succès politique du Vatican ; implicitement, le Saint-Siège entre aussi dans le traité comme souveraine autorité religieuse catholique. »

Le *Corriere* tient à ajouter que la première communication de la modification de l'article 438 aurait été donnée au Vatican par une lettre — privée — venue de la Délégation italienne à Mgr Cerretti. Le distingué et habile représentant du Saint-Siège, qui, dans ses séjours en Amérique et en Australie, a acquis l'habitude de traiter avec des Anglo-Saxons, a paru à ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher ici avoir le triomphe plus discret et modeste que ne le proclament ses panégyristes italiens.

Ceux-ci magnifient le succès et les talents diplomatiques de Mgr Cerretti, dont ils écrivent mal le nom et dont ils font un substitut de la secrétairerie d'Etat. Ce sont là de minimes inexactitudes. Mais il est piquant de les voir célébrer ainsi l'admission du Saint-Siège au traité de paix, alors que, par l'article 15 du traité du 6 avril 1915, l'Italie avait exigé de ses alliés qu'il en fût exclu formellement.

Il est vrai que l'auteur responsable de l'article 15 et du traité de Londres (1), s'il est encore à Paris, n'est plus aujourd'hui le directeur responsable de la politique étrangère de l'Italie. Et ce départ est certainement, avec l'arrivée de M. Tittoni — et même du radical M. Nitti, — « une victoire du Vatican ». (*Débats*, 27. 6. 19.)

L'*Osservatore Romano* (5. 7. 19) nous donne le texte même des engagements dont parlent les journaux italiens, et le fait précéder de quelques explications. « La modification de l'article 438, dit-il, bien qu'accueillant en partie la requête du Saint-Siège, était loin de correspondre pleinement à tout ce que le Saint-Siège estimait indispensable pour maintenir le caractère et les intérêts des Missions catholiques. » Cette même modification ne donnait pas pleine satisfaction « au principe de justice invoqué », à savoir qu'aucun changement administratif dans le régime des Missions ne pouvait intervenir sans accord avec le Pape, qui a sur les Missions l'autorité suprême.

D'autre part, la satisfaction à donner à la requête du Saint-Père, dont les puissances alliées et associées reconnaissaient la justice et

(1) Mgr Cerretti a été notamment auditeur de la Délégation apostolique de Washington (1[er] juin 1906), délégué apostolique de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (du 15 avril 1916 au 6 mai 1917).

(1) M. Sonnino. (Note de la *D. C.*)

la modération, dépassait, par son caractère général et universel, le traité de paix avec la seule Allemagne, et ne pouvait y trouver place.

La Conférence de la Paix prit donc finalement une décision d'une exceptionnelle importance, que le ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne, lord Balfour, porta officiellement à la connaissance de Mgr Cerretti. Afin d'ajouter encore à la valeur de l'engagement qu'elle prenait, la Conférence résolut que cette décision ferait l'objet d'une note diplomatique de chacune des puissances en rapport avec le Saint-Siège.

« De telle sorte que, observe l'*Osservatore*, outre la valeur qu'elle a comme décision de la Conférence, elle a pris la valeur d'un engagement formel des diverses puissances accréditées auprès du Saint-Siège, lesquelles se sont ainsi rendues garantes des décisions du Congrès de Paris. Les gouvernements qui n'ont pas de rapports diplomatiques avec le Saint-Siège pouvaient en faire part directement à Mgr Cerretti, auquel parvinrent, en effet, de pareilles communications. La France, par ailleurs, a voulu la donner au cardinal Amette, archevêque de Paris. »

Les journaux italiens n'exagéraient donc rien, comme on va pouvoir en juger par le texte même de la communication de lord Balfour.

Nous en empruntons les termes à l'*Osservatore Romano* (5. 7. 19), qui la reproduit dans son texte français (on remarquera, une fois de plus, que les textes français de la Conférence de Paris sont pensés en anglais, et que les traducteurs officiels ne nous le laissent pas ignorer) :

1. — Les Principales Puissances alliées et associées ont examiné avec soin les représentations qui leur ont été faites sur la situation réservée aux Missions dépendant du Saint-Siège dans les territoires qui leur appartiennent ou dont le Gouvernement leur a été confié par le Traité de Paix. Elles estiment que la déclaration ci-après contribuera à dissiper tout malentendu sur la politique qu'elles comptent suivre.

2. — Les dispositions du Traité de Paix avec l'Allemagne se bornent généralement à des engagements de la part de l'Allemagne envers les Puissances alliées et associées ou vice-versa. Les engagements que les Puissances alliées et associées ont l'intention de prendre vis-à-vis les unes les autres et vis-à-vis de tous les membres de la Société des Nations ont été réservés pour être compris dans des accords ultérieurs. En particulier, les dispositions de l'article 22 du pacte de la Société des Nations (1) seront mises en vigueur par des accords solennels stipulant les obligations que devront contracter les mandataires de la Société.

3. — En ce qui concerne les Missions, ces accords mandatifs donneront l'interprétation la plus large aux termes de l'article 22, garantissant la liberté de conscience et de religion. A cet effet, ces accords stipuleront que les missionnaires de toutes dénominations devront être autorisés à exercer leur ministère librement, à conserver leurs écoles et autres institutions, et qu'ils auront le droit d'acquérir et de conserver des propriétés de toute espèce. Dans les cas où, aux termes du Traité de Paix avec l'Allemagne, il sera nécessaire de faire un transfert de propriété des Missions allemandes à une Commision de fidéicommissaires (*trustees*), les biens des Missions dépendant du Saint-Siège seront mis à la disposition de personnes dûment autorisées et appartenant à la religion catholique romaine. D'autre part, dans les cas où, aux termes du même Traité, il sera nécessaire d'exercer quelque contrôle sur les personnalités dirigeant ces Missions, cela ne sera fait qu'après avoir dûment consulté les autorités de la religion intéressée.

Paris, le 6 juin 1919.

Il est « piquant », pour reprendre le mot du *Journal des Débats*, de penser que la Conférence, malgré qu'elle en ait, a construit de ses propres mains un tel piédestal au monument de Benoît XV, car

Benoît XV aura, de son vivant, son monument. Et, chose inattendue, c'est à Constantinople, dans la capitale de l'Islam, que sera érigé cet hommage au Chef de la catholicité. Une souscription internationale est ouverte à cet effet. Elle l'a été par le sultan lui-même et a déjà recueilli une somme imposante. (*Excelsior*, 7. 6. 19.)

### Déclaration de S. S. Benoît XV

Le Souverain Pontife a d'ailleurs pris acte officiellement de ce succès dans son allocution au dernier Consistoire secret (3. 7. 19).

Ayant appris qu'à la Conférence de Versailles pour la Paix certaines dispositions avaient été prises par lesquelles les droits de la prédication évangélique semblaient n'être pas sauvegardés, Nous Nous sommes adressé avec confiance aux membres de ce Conseil, les priant de vouloir bien examiner cette affaire avec soin. Nous avons envoyé en Notre nom un éminent prélat de la Curie romaine avec mission de défendre ces droits dans la mesure du possible. Il Nous est agréable de vous annoncer que la Conférence, après avoir examiné Notre requête dans un esprit équitable, y a donné satisfaction en grande partie. C'est pourquoi Nous espérons que la même équité les guidera dans l'exécution de leurs décisions. La religion catholique n'y est pas seule intéressée, mais aussi la civilisation et l'humanité.

## LA PUISSANCE JUIVE

Le Juif ! Bismarck, Beaconsfield, la République française, Gambetta, etc., tout cela, comme force, n'est qu'un mirage. C'est le Juif seul et sa Banque qui est leur maître à eux et à toute l'Europe. Tout d'un coup, il dira *veto*, et Bismarck tombera comme une herbe fauchée. Le Juif et sa Banque sont maintenant les maîtres de tout, de l'Europe, de l'instruction, de la civilisation, du socialisme, du *socialisme surtout*, par quoi le Juif arrachera le christianisme et détruira la civilisation. Et, quand il ne restera plus que l'anarchie, le Juif se mettra en tête de tout. Car, en propageant l'anarchie, les Juifs resteront unis entre eux ; et quand toute richesse de l'Europe sera dissipée, il restera la Banque des Juifs.

Cette prophétie, écrite par Dostoïewski en 1880 et que la *Libre Parole* du 13.6.19 rappelait en tête d'un article signé *XXX* sur la loi du Talmud, nous la voyons en train de se réaliser.

Regardons vers l'est de l'Europe. La Pologne se relève ; mais, sachant qu'elle était jadis, du côté de l'Orient, la grande puissance catholique,

(1) Cf. *D. C.*, t. 2., pp. 7-8.

et qu'elle n'a d'avenir que dans la reprise de cette tradition, l'Internationale juive ne cesse de mettre en mouvement sa propagande universelle contre la nation renaissante. L'analyse des faits nous montre l'entente naturelle qui existe, sur ce point, entre l'intérêt juif et l'intérêt de l'Empire allemand (1).

### Juifs et bolchevisme

Le *Matin* posait, le 2.6.19, la question : « Quel ordre mystérieux arrête les troupes alliées aux portes de Pétrograd et de Budapest, au moment où elles sont sur le point de venir à bout du bolchevisme ? » Et il n'hésitait pas à rapporter l'opinion d'un Russe arrivant de Pétrograd et accusant de hautes influences financières. Cette confirmation, inattendue en un pareil lieu, de la thèse soutenue au Sénat par M. Gaudin de Villaine (séance du 13. 5. 19), incite M. Albert Monniot à résumer la situation en quelques lignes de la *Libre Parole*.

Une puissance occulte domine les puissances apparentes qui discutent les conditions de paix et dicte leurs résolutions, comme elle a dirigé les événements de 1914 : c'est le *businessman* [homme d'affaires] des Anglo-Saxons, c'est l'Internationale financière, c'est, pour l'appeler de son vrai nom, la Haute Banque juive. (*Libre Parole*. 3. 6. 19.)

Sans doute, la preuve rigoureuse d'une affirmation aussi tranchée ne peut pas encore être faite ; mais niera-t-on que tout se passe comme si elle était scientifiquement établie ?

Le *Correspondant*, qui n'est certes point suspect d'antisémitisme, a donné naguère, malheureusement sans signature, un article d'un très grand intérêt historique sur le bolchevisme russe considéré de ce point de vue. La *Croix* en a reproduit l'essentiel :

*Les chefs bolchevistes.* — Un fait significatif est le nombre extraordinaire de Juifs à la tête des bolcheviks : 75 pour 100 des « commissaires » qui ont la direction générale du parti sont Juifs, et les personnages juifs influents dans les Soviets sont légion.

Il est à remarquer que ces Juifs ont jugé bon de garder les pseudonymes russes qu'ils avaient adoptés précédemment, soi-disant comme mesure de protection contre la police. Trotsky s'appelle Bronstein, il est Israélite et journaliste. Zinoviev s'appelle Apfelbaum, il est également Juif et journaliste. Sverdlov est un pharmacien juif. Kamenev s'appelle en réalité Rosenfeldt ; c'est un Juif qui a fait des études universitaires. Ouritski, l'homme qui a « fait » les élections, est un Juif dont le nom est Moïse Salomonovitch. Ioffe, Rakivski, Radek, Menjinski, Larine, Bronski, Zalkind, Velodarski, Petrov, Litvinov, Smidovitch, Vorovski, Steklov, etc., sont tous Juifs. (*Croix*, 3. 6. 19.)

Un article de la *Politique*, intitulé « le Pape noir du bolchevisme », ajoute ce curieux renseignement, venu de Londres, et dont les lecteurs de la *D. C.* apprécieront en souriant l'« antijésuitisme » :

M. A. Sokoloff, ancien bolchevik, qui a cessé de l'être depuis la rupture entre le bolchevisme et les démocrates socialistes, qui collabora ensuite à la *Novaya Jizn*, le journal de Gorki, a tracé dans le *Times* un portrait de Dzerdjinsky, le « pape noir » du bolchevisme.

De même, dit-il, que sur l'Eglise catholique règne, caché derrière le Pape ostensible, un pape noir sous les espèces du Général des Jésuites, le bolchevisme a deux chefs : Lénine, l'infaillible et l'impeccable, qui détient le pouvoir spirituel, et Dzerdjinsky l'inébranlable, à qui est confié le glaive du pouvoir temporel.

Dzerdjinsky n'a pas d'autre titre que celui de « commissaire de la Commission extraordinaire pour la suppression des abus du négoce et des conspirations contre-révolutionnaires », Commission qui a pris la succession de l'ancien service de la police. Il passe pour fort ignorant en politique ; mais une partie de son existence s'est écoulée dans les prisons et en Sibérie, et c'est là qu'il a dû apprendre les moyens d'extermination dont il fait maintenant un si remarquable emploi. (*Politique*, 15. 6. 19.)

## LES ISRAÉLITES ET LA POLOGNE

### La propagande juive et les « pogroms »

Le bolchevisme et le judaïsme paraissant avoir partie liée, comment s'étonner si les Polonais, en guerre avec le bolchevisme, ne se sentent pas pour les Juifs un amour de prédilection ? Peut-être ont-ils eu, en certaines rencontres, la main lourde, et n'ont-ils pas assez regardé sur qui tombaient leurs coups. Mais de là à crier aux pogroms, comme le font avec beaucoup trop de journaux anglais ou américains nos journaux socialistes, tels l'*Humanité*, le *Journal du Peuple*, le *Populaire*, il y a loin. Toujours est-il que nous assistons à une nouvelle manifestation du « chef d'orchestre invisible » en faveur d'Israël.

#### *En Angleterre*

L'*Humanité*, sympathique exceptionnellement à un acte religieux, nous apprend que, le 26 juin, toute la population juive de Londres a chômé et passé la journée en prières pour protester contre les « massacres » des Juifs en Pologne. Voici le « message fraternel » que le Comité exécutif du parti socialiste juif de Grande-Bretagne a envoyé à cette occasion au parti travailliste britannique :

Une grève générale de la faim a été proclamée pour vingt-quatre heures pour protester contre les pogroms atroces et les barbaries commises à l'égard des Juifs dans plus de 150 villes de Pologne. Des centaines de gens, y compris des femmes et des enfants, ont été tués, et les troupes polonaises ont pris part à ces horribles forfaits.

Tous les travailleurs juifs doivent participer à notre deuil national, et nous espérons que la Conférence du *Labour Party*, représentant le travail organisé de la Grande-Bretagne, prouvera sa solidarité envers la nation juive opprimée en votant une résolution condamnant les pillages et meurtres qui se produisent actuellement en Pologne comme aux époques barbares.

La classe ouvrière juive du monde entier veut une Pologne libre et indépendante, mais ces atrocités sont une honte pour la nation polonaise et pour l'humanité, et c'est le devoir de tout homme ami de la liberté de protester énergiquement contre elles. (*Humanité*, 29. 6. 19.)

(1) Sur les intrigues judéo-allemandes contre la Pologne, cf. *D. C.*, t. Ier, pp. 93, 315, 462 et 603. Sur la pesée du judaïsme, cf. également *D. C.*, t. Ier, pp. 20-21, 92, 253-254, 446-448 et 602.

*A Paris*

Le *Journal du Peuple* nous révèle, de son côté, que, *le même jour* (ce qu'il n'est pas sans intérêt de constater), la Commission administrative permanente du parti socialiste français a voté à l'unanimité, sur la proposition de l'Israélite RAPPOPORT, l'ordre du jour suivant :

« La C. A. P., informée télégraphiquement par le citoyen Huysmans des pogroms antijuifs organisés par les Polonais, élève au nom de l'humanité et du socialisme sa protestation la plus énergique et fait appel au prolétariat international pour peser sur les Gouvernements et sur l'opinion publique pour mettre fin aux abominables massacres marquant un retour à la barbarie du moyen âge.

» La C. A. P. est d'avis que soit différée l'admission du parti socialiste-démocratique de Lithuanie à l'Internationale. » (*Journal du Peuple*, 30. 6. 19.)

*Aux États-Unis*

Un mois auparavant, le sénateur Calder, de l'Etat de New-York, déposait au Sénat des Etats-Unis, qui l'adoptait à l'unanimité, une résolution ainsi conçue :

Attendu qu'on annonce que des hommes, des femmes et des enfants innocents, particulièrement de la religion juive, sont persécutés et massacrés en Pologne, en Roumanie et en Galicie ;

Pour ces raisons :

Qu'il soit résolu par le Sénat des Etats-Unis que le département d'Etat soit et est, par la présente, invité à communiquer les nouvelles au président des Etats-Unis, et à lui demander de conférer avec les représentants à la Conférence de la Paix des pays où on annonce qu'ont lieu ces massacres et ces persécutions, et de leur faire savoir que cette Assemblée et le peuple américain dans son ensemble déplorent profondément les actes de cruauté commis contre des hommes, des femmes et des enfants à cause de leur race ou de leur religion. (*Sun* [de New-York], 27. 5. 19.)

Ce vote a été le point de départ de polémiques ardentes dans la presse des Etats-Unis. Certains grands journaux le prennent de très haut :

Puisque les grandes Puissances demandent des explications au Gouvernement italien au sujet des débarquements de troupes en Asie Mineure, pourquoi ne demanderaient-elles pas aussi au Gouvernement polonais non seulement des explications, mais la cessation et la suppression des outrages dont sont victimes les Juifs de ce pays ? La nouvelle Pologne est un enfant né de la Conférence... Ce serait un scandale que les Polonais abusent de la liberté que l'on vient de leur rendre en la refusant à un grand nombre de leurs concitoyens... (*New-York Times*, 23. 5. 19.)

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

En niant que les Polonais aient été coupables de pogroms, et en attribuant à la propagande allemande les nouvelles qui les concernent, M. Paderewski, président du Conseil de Pologne, est mal inspiré. Ces nouvelles sont venues aux Etats-Unis de nombreuses sources qui n'avaient pas de relation possible avec l'Allemagne, et dans bien des cas les Juifs des Etats-Unis ont le moyen de contrôler les faits. Ils sont capables aussi, dans bien des cas, de montrer l'absurdité de l'affirmation qui veut que les victimes soient des bolcheviks ou des partisans du bolchevisme. Les faits sont évidents et patents, et la meilleure chose que le Gouvernement polonais puisse faire est de ne pas les nier, et de promettre que les massacres cesseront. (*Springfield Republican*, 29. 5. 19.)

Heureusement, toute la presse américaine ne parle pas sur ce ton à la Pologne, et l'on est heureux de lire ces paroles calmes et raisonnables dans le *Boston Transcript :*

Le premier mouvement des gens informés et réfléchis doit être de considérer avec une surprise voisine de l'incrédulité l'accusation que les massacres de Juifs qu'on dit avoir été commis l'ont été par des Polonais, et que le Gouvernement polonais en est responsable... Etant donné que, pendant des siècles, la Pologne a fait preuve, sur le terrain religieux, d'une tolérance proverbiale et a donné asile aux Juifs persécutés dans les autres pays, et que l'un des premiers actes de son nouveau Gouvernement a été de donner aux Juifs les mêmes droits civiques qu'aux membres des autres religions, il serait en vérité extraordinaire que ce pays eût renoncé à sa politique séculaire et se fût mis à pratiquer un antisémitisme violent.

Pour des raisons analogues, on sera naturellement et fortement porté à soupçonner que l'Allemagne n'est pas étrangère à ces massacres. C'est un fait historique bien connu que Frédéric II prépara son partage de la Pologne en faisant commettre par des Allemands, déguisés en Polonais et en Juifs, d'horribles atrocités contre les membres des autres religions en Pologne... On a des raisons de soupçonner que l'Allemagne se livre à l'heure actuelle à un jeu analogue. Les massacres sont ou bien commis ou bien encouragés par l'Allemagne, ou encore les victimes en sont des criminels bolchevistes introduits en Pologne par l'Allemagne pour y créer des troubles. Pareille politique constituerait, de la part de l'Allemagne, une tentative toute naturelle pour tirer vengeance de la libération des provinces polonaises qu'elle a longtemps tenues sous le joug. (*Boston Transcript*, 26. 5. 19.)

## Pogroms et lynchages

Le *World* va plus loin. Il se déclare favorable à la Pologne. A la motion Calder, il répond sans ambages ce que notre amitié pour l'Amérique nous aurait empêché de dire aussi crûment, à savoir que, si les Polonais ont leurs pogroms, les Américains ont leurs lynchages :

Au cours de ces trente dernières années, *plus de 3 000 personnes*, la plupart de couleur, *ont été mises à mort* aux Etats-Unis *par la foule. Chaque semaine voit une pareille tragédie*, et il y a quelques jours seulement des nègres ont été lynchés dans l'Arkansas et le Mississipi ; et les cendres qui restèrent après que leurs corps furent brûlés pourraient être rassemblées.

La loi du lynchage n'existe en Europe que dans les pays non gouvernés et presque anarchiques (1). Aux Etats-Unis, elle a cours dans des communautés autrement organisées ! Par conséquent, nous ne devons pas être surpris du fait que bien des Européens ne comprennent pas le caractère américain et qu'ils soient encore plus surpris par la résolution du Sénat. (*World* [de New-York], 28. 5. 19.) (2).

---

(1) On peut même affirmer qu'elle est totalement inexistante. (Note de la *D. C.*)

(2) Les conflits de race s'aggravent sérieusement aux Etats-Unis. A la suite d'attentats commis par des noirs contre des femmes blanches à Washington, des soldats blancs se répandirent dans les rues, faisant feu sur les hommes de couleur qui passaient. Les noirs s'organisèrent pour se défendre. Il y eut de véritables émeutes et des victimes de part et d'autre. Le *Times* (24. 7. 19) publie une dépêche de Washington datée du 23, où l'on annonce que 1 500 hommes de troupes ont dû être appelés pour réprimer les troubles. Le corres-

### L'organisation de la calomnie

Ainsi que le président Paderewski l'a solennellement affirmé, les services de propagande allemande ont organisé dans le monde entier la diffusion d'épouvantables calomnies. L'*Ordre Public* décrit avec précision les procédés employés :

Depuis l'armistice, il n'est guère de semaine où les dépêches ne signalent quelque pogrom de Juifs en Pologne. Or, toutes ces nouvelles, sans exception, ont été lancées d'Allemagne. Le plus souvent, c'est l'agence Wolf elle-même qui informe l'univers d'un nouveau massacre de Juifs par la population polonaise.

A titre d'exemple, l'*Indépendance Polonaise* publie la reproduction photographique d'un appel publié dans la *Frankfurter Zeitung* du 2 juin dernier. D'après cet appel, les pogroms les plus terribles auraient eu lieu dans toutes les régions de la Pologne. Rien qu'à Wilno, l'on aurait compté 2 000 cadavres. Et une souscription était ouverte par l'organisation juive qui signait l'appel. Or, il ne s'était produit que d'insignifiants désordres et les milliers de cadavres étaient de pure imagination.

On a essayé en vain de rectifier ces informations. Les représentants des Juifs à Poznan, à Cracovie, à Varsovie, à Léopol, ont publié, à maintes reprises, des déclarations constatant que les renseignements de source allemande étaient faux ou si exagérés que le brin de vérité qu'ils contenaient était submergé par l'invention tendancieuse.

Une fois le mensonge en route, rien ne l'arrête. Le 26 mai, l'édition américaine du *New-York Herald* a publié une photographie sous le titre : *Encore un terrible pogrom de Juifs en Pologne* ; on y voit, d'un côté, les cadavres ; de l'autre, les survivants ; et l'on indique l'endroit précis où ont eu lieu ces massacres : à *Kichiniew*.

Mais la ville de Kichiniew n'a jamais appartenu à la Pologne. Elle est éloignée de 250 kilomètres du territoire polonais actuel. Pas un seul Polonais n'y habite.

Il est exact, cependant, dit l'*Indépendance Polonaise*, qu'une vive exaspération s'est développée contre les Juifs pendant la guerre. Et notre confrère en donne trois raisons principales :

Les Juifs de Pologne, pendant la guerre, ont été, en général, nettement germanophiles. Beaucoup se sont enrichis d'une façon scandaleuse, et enfin ils ont fourni au bolchevisme ses principaux agents. (A. V., *Ordre Public*, 30. 6. 19.) (1)

#### *L'intérêt allemand de cette propagande*

Le *Temps*, de son côté, qui a publié tant de notes favorables aux Israélites, remet les choses au point avec une autorité particulière ; il montre, en outre, l'intérêt de l'Allemagne à faire croire que la Pologne est en proie à des troubles antisémites :

On mande de Varsovie à la date du 15 juin :

L'attitude de certaines gazettes anglaises et américaines, qui s'attachent à grossir comme à plaisir l'importance des troubles locaux qui se sont produits dans certaines parties de la Pologne et à les transformer en pogrom, a causé ici une pénible impression.

Les récits tragiques qu'on a donnés du pogrom de Czenstochowa sont grossièrement exagérés ; et, s'il est exact qu'un certain nombre d'Israélites furent malmenés par la foule, il est encore plus certain que les autorités sévirent énergiquement contre les fauteurs de ces désordres.

Sans vouloir disculper les coupables, qui seront à coup sûr sévèrement punis, il convient de relever certains faits qui éclaireront ces incidents d'un jour nouveau. Il est hors de doute que la foule fut excitée par des provocateurs allemands.

Les autorités polonaises ont entre les mains un document, fort curieux, qui démontre que l'Allemagne s'efforce de provoquer en Pologne des troubles antijuifs. C'est un mémoire adressé par le ministre des Affaires étrangères de Berlin à ses représentants diplomatiques à l'étranger, qui conclut par ces mots :

« Les résultats obtenus jusqu'à présent sont fort intéressants ; ils nous engagent à continuer notre campagne dans le même esprit. Le moment est venu d'activer notre propagande. Si nous parvenons à isoler diplomatiquement la Pologne, la situation de la France sur le continent deviendra plus faible. » (*Temps*, 18. 6. 19.)

Il y a plaisir à voir, presque en même temps, des idées aussi justes exprimées dans un organe anglais aussi répandu que le *Morning Post* :

Quelle est l'influence malfaisante et sinistre qui travaille dans les Conseils alliés contre la cause de la Pologne ? Nous croyons que c'est l'influence secrète et abjecte de la finance internationale.

---

pondant du journal londonien se demande « avec angoisse » quelle part revient dans cette sédition « aux agitateurs bolchevistes ». Mais, ajoute-t-il, « des journaux comme le *New-York Tribune* et le *World* engagent les blancs à montrer plus de discrétion et de retenue, sous peine de fournir aux noirs de justes griefs, qui favoriseraient les menées de ces agitateurs. Depuis le retour des troupes de couleur, la presse noire, surtout à New-York et à Boston, met de plus en plus en relief les droits des races de couleur. Dans les colonnes de ces journaux comme dans les chaires des églises de noirs, on envisage ouvertement l'éventualité d'une guerre mondiale de races si les « droits » (entre guillemets dans le texte) de ces races sont méconnus ».

Dans le même numéro du *Times* une dépêche de New-York corroborait celle de Washington. Elle signalait l'assassinat d'un soldat de la garde civique par un noir qui avait pu s'échapper. Malgré cet attentat, le calme règne à New-York. « C'est surtout dans le Sud qu'on constate le mécontentement qui fermente dans l'élément noir. On assure que les subsides viennent des Allemands et des bolchevistes. »

« J'ai assisté dernièrement, ajoute le correspondant New-Yorkais, à la célébration de la victoire dans l'une des églises noires de New-York : de nombreux soldats de l'Est-Indian étaient parmi l'assistance. Un éloquent sermon fut la partie principale de la cérémonie : il s'y mêlait des menaces et des appels à l'Angleterre en vue de reconnaître l'égalité civique pour les populations noires de ses Dominions. A défaut de cette réforme, assurait le prédicateur, l'Angleterre ne devrait plus compter dans la prochaine guerre sur « son puissant bras noir ». (Note de la *D. C.*)

(1) Un intéressant article du *Times* (21. 7. 19) confirme les raisons précitées de l'impopularité des Juifs : germanophilie, bolchevisme, accaparement et spéculation. Il ajoute ce détail que, employés souvent par les Allemands ou les Autrichiens à faire des réquisitions, les Juifs réquisitionnaient beaucoup plus de denrées qu'il n'était nécessaire, et se constituaient ainsi des stocks de marchandises qu'ils vendaient à des prix exorbitants. (Note de la *D. C.*)

Nous voyons, par exemple, que la Conférence de la Paix a placé les Juifs de Pologne sous la protection spéciale de la Ligue des Nations. Cependant, la Conférence des Juifs polonais qui désirent être de loyaux sujets de l'Etat polonais ont protesté qu'ils se contentaient de la protection du Gouvernement polonais.

Aujourd'hui, il est amplement prouvé qu'il y a une campagne organisée de mensonges et d'exagérations contre la Pologne. Depuis des mois, nous recevons des comptes rendus détaillés de pogroms qui n'ont jamais eu lieu... La vérité est qu'il règne maintenant une quasi famine en Pologne et que des boutiques, dont un grand nombre juives, ont été pillées par la foule. Puis, dans les combats entre les Polonais et les Ukrainiens et les bolcheviks, des Juifs furent capturés qui combattaient dans les rangs de l'ennemi, et ces Juifs furent fusillés. Là-dessus on a bâti cet échafaudage de mensonges. Pourquoi ? Est-ce pour discréditer les Polonais en Angleterre et en France juste au moment où les Allemands vont les attaquer ? Cela en a tout l'air. (*Morning Post* [de Londres], 27. 6. 19.)

## Les privilèges juifs assurés par l'article 93 du traité de Versailles

Toutes ces manœuvres, quoique fort visibles, n'ont pas cependant été vaines. Elles ont abouti à assurer aux Juifs de Pologne ces extraordinaires *privilèges* précisés dans la *Lettre du Président de la Conférence de la Paix* à M. Paderewski (1) et dans le traité spécial visant la Pologne (2).

C'est l'article 93 du traité de Versailles (3) qui a donné aux principales puissances alliées et associées ce droit d'intervention dans les affaires polonaises.

Art. 93. — La Pologne accepte, en en agréant l'insertion dans un traité avec les principales puissances alliées et associées, les dispositions que ces Puissances jugeront nécessaires pour protéger en Pologne les intérêts des habitants qui diffèrent de la majorité de la population par la race, la langue ou la religion... (*D. C.*, 5-12. 7. 19, p. 26.)

### *La Pologne contre ces privilèges*

Toute la presse polonaise s'est élevée contre cet article, c'est-à-dire contre l'octroi de garanties internationales particulières aux minorités nationales et confessionnelles. Par exemple, la radicale *Gazeta Polska* (6.6.19) et le socialiste *Naprzod* (8.6.19) n'ont qu'une voix pour revendiquer le droit de la Pologne de régler la question juive dans les limites de son territoire. La *Gazeta Polska* (16.6.19) a publié une déclaration signée par le « Parti de l'Indépendance nationale » et par la « Fédération des Partis démocratiques » ; on y trouve exprimées les idées des groupes de gauche. Elle demande à la Diète et à tout le pays d'appuyer les représentants polonais à Paris « dans la défense de nos droits légitimes, dans la défense de la dignité et de l'honneur national » :

Les Etats démocratiques de l'Entente doivent comprendre et comprendront certainement qu'en nous imposant des « garanties », ils ne rendent aucun service à la population juive, dont la Pologne libre reconnaît tous les droits civiques, mais qu'ils créent des causes graves de haine, menaçantes non seulement pour les Polonais, pour les Juifs et pour le développement de l'Etat polonais, mais pour la paix de l'Europe. La République polonaise, qui s'éveille à une vie nouvelle, saura résoudre la question juive à la satisfaction générale de tous ses citoyens, et régler de même ses rapports avec les minorités nationales habitant son territoire. (*Gazeta Polska*, 16. 6. 19.)

(1) Cf. *D. C.*, n°s 22-23, p. 108, § VI.
(2) Cf. *D. C.*, n°s 22-23, p. 110, art. 10-12.
(3) Cf. *D. C.*, n°s 22-23, p. 26.

### *Juifs fusionnistes et nationalistes*

Mais il est bien plus intéressant encore de voir une partie des Juifs polonais eux-mêmes se dresser contre ces garanties que la Conférence veut leur imposer.

A la date du 5.6.19, le « Bureau de l'Union des Polonais de confession mosaïque de tous les territoires polonais » a publié une déclaration reproduite par le *Kurjer Warszawski :*

L'Union des Polonais de confession mosaïque de tous les territoires polonais, se plaçant sur le terrain de l'ordre du jour voté en mai dernier, à la réunion générale de ses membres, ordre du jour où il était dit que la question des Juifs en Pologne est une question intérieure polonaise, et qu'elle sera réglée selon des principes de justice par l'Etat polonais, salue avec reconnaissance la déclaration faite à la Conférence de la Paix de Paris par M. le Président du Conseil Paderewski, qu' « il a la conviction inébranlable que la Constituante polonaise, en établissant les lois fondamentales de la République, attribuera aux populations différentes par la race, la langue ou la religion, les mêmes droits dont elles jouissent ou jouiront dans les Etats occidentaux ». L'Union partage avec une entière confiance la conviction de M. le président du Conseil qu' « il n'y a pas à craindre qu'une minorité ethnique ou confessionnelle quelconque se sente moins en sécurité dans le cadre du domaine polonais qu'elle ne le serait sous les garanties de la Ligue internationale des Nations. (*Kurjer Warszawski*, 11. 6. 19.)

La déclaration se termine par une conclusion dont la netteté ne laisse rien à désirer :

« Ces considérations déterminent l'Union à se déclarer formellement contre la manière dont la Conférence de la paix a l'intention de traiter les questions d'ordre *culturel* intéressant la population juive de Pologne. » (*Kurjer Warszawski*, 11. 6. 19.)

L'*Univers Israélite* de Paris (18.7.19, p. 415) a résumé ce document en le désignant sous le nom de « Déclaration des Juifs fusionnistes ».

Il y a, en effet, en Pologne, deux sortes de Juifs.

D'abord, les Juifs polonais proprement dits, assimilés depuis des siècles à la civilisation polonaise. Ce sont eux que nous venons d'entendre, eux qui ont adressé à la population juive la proclamation des « Patriotes polonais israélites », où ils parlent de la « Pologne de Casimir le Grand, qui, au XIVe siècle, offrait le refuge et l'asile aux Juifs chassés de partout » (1).

A côté d'eux, il y a, depuis les pogroms russes et les expulsions organisées de Russie en Pologne par le gouvernement tsariste, « des milliers d'individus de population étrangère qui rappor-

(1) Cf. *La question juive en Pologne*, par le comte Jean Tarnowski, p. 15.

tèrent de leur ancien milieu une hostilité marquée pour leur nouvel entourage et l'irrespect des lois qui ne sont pas basées sur la force ».

Cette citation, tirée de la même proclamation, est corroborée par M. JOSEPH WASERZUG, rédacteur en chef de l'*Israëlite Polonais :* « Les Juifs russes arrivés en Pologne ont la haine la plus acharnée contre les Juifs polonais » (1), et surtout par une solennelle déclaration des « hauts représentants des Juifs de Galicie » : « Le gouvernement russe a fait de la Pologne un camp de déportation pour les Juifs de tout son énorme Empire. » (2) Ces nouveaux venus sont de féroces nationalistes, et c'est en vue d'empêcher l'assimilation polonaise qu'ils ont tout fait pour obtenir que la question juive en Pologne fût internationalisée (3).

### *Importante protestation de la Diète de Varsovie*

A quel point de pareilles prétentions vont contre le sentiment national polonais, il sera facile de le constater en lisant la motion adoptée par la Diète de Varsovie, *à l'unanimité* (4) et sans discussion, dans la séance de 6.6.19, sur la proposition de l'Union nationale populaire et de l'Association populiste :

« La Diète de la République polonaise affirme que la Pologne n'est pas un Etat nouveau, mais un des plus anciens Etats de l'Europe, possédant des traditions ininterrompues de liberté et de justice. La République polonaise n'a jamais opprimé aucune nation, n'a opéré aucune annexion, n'a entrepris aucune persécution religieuse.

» Cette tradition, jointe à la volonté catégoriquement exprimée dès le début par la Diète Constituante actuelle de donner aux minorités nationales et à toutes les confessions la plénitude des droits et la garantie d'un libre développement en Pologne, mettent suffisamment en sécurité les droits de ces minorités, conformément aux nobles principes de la Ligue des Nations, qui ne sont pas nouveaux pour la Pologne, mais constituent la base séculaire de toute sa politique extérieure et intérieure.

» La Diète de la République affirme que les minorités nationales et confessionnelles jouiront toujours en Pologne d'une liberté absolue et de tous les droits qui leur appartiennent et leur appartiendront dans les grandes démocraties de l'Occident, que la Pologne a devancées maintes fois en ce qui concerne l'égalité des droits pour les confessions et les nationalités.

» En revanche, la Diète de la République affirme que l'article 93 du traité avec l'Allemagne, qui impose à la Pologne un contrôle international et la subordination à des engagements internationaux en ce qui concerne les droits légitimes des minorités, droits que la Pologne a toujours reconnus, a été considéré par toute la nation polonaise comme une diminution douloureuse des droits de la République souveraine et comme la preuve d'une défiance sans fondement aucun de la part des Puissances alliées.

» La Diète exprime la conviction que les Alliés reconnaîtront le tort infligé à la Pologne par cette proposition et que cet article sera modifié. » (*Bull. périodique de la Presse Polonaise*, publié à Paris par les min. de la Guerre et des Affaires étrangères, n° 70, p. 6.)

Malgré cette motion unanime, la Conférence de Paris a maintenu l'article 93, et nous allons voir quelles conséquences elle en a tirées.

### *La Conférence s'est inspirée non pas du droit, mais de certains intérêts*

Rien, en théorie, ne les justifie. M. FRANÇOIS BUJAK, professeur à l'Université de Cracovie, a résumé ce point de droit en quelques lignes lumineuses :

La Pologne ne peut se refuser la possibilité de constituer un Etat moderne tout à fait pareil au reste des Etats civilisés actuellement existants. Elle ne peut donc donner aux Juifs plus de droits que n'en donnent à une population immigrée des Etats ayant une organisation extrêmement libérale comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Suisse ou la France, qui accueillent de si nombreux immigrants. L'Etat de New-York aux Etats-Unis possédait en 1910, sur 10 647 000 habitants, 1 603 000 Juifs qui constituaient au bas mot 16 pour 100 de la population, soit donc une proportion plus forte qu'en Pologne. Il sera curieux de voir si les Juifs émettront là les mêmes revendications politiques qu'en Pologne, et comment elles seront reçues par la population locale.

La Pologne ne peut pas permettre qu'on la traite comme un champ d'expériences pour l'application de théories conjecturales, tout simplement utopiques ; au contraire, elle doit mettre tous ses soins à faire en sorte que les Juifs soient traités, chez elle, exactement de la manière dont ils le sont dans les autres Etats. (*La Question juive en Pologne*, par FRANÇOIS BUJAK [Paris, Levé, 1919], p. 41.)

Il est clair que seuls des intérêts (mais aucun principe, même wilsonien) trouvent leur compte à de pareilles exigences. M. GEORGES BIENAIMÉ n'hésite pas à le dire dans la *Victoire :*

Qu'ont-ils donc fait, les « grands Etats », depuis six mois, qui leur vaille une telle supériorité de raison et d'autorité ? Comment se sont-ils conduits, par exemple, vis-à-vis du bolchevisme ?

Ce n'est pas leur faute si la Roumanie et la Pologne n'ont pas été bolchevisées. C'est, au contraire, à l'énergie de ces « petits Etats » que l'on doit l'arrêt du bolchevisme et son reflux actuel.

Les « grands Etats » n'ont montré qu'incohérence et égoïsme dans cette affaire... pour ne parler que de celle-là.

---

(1) TARNOWSKI, p. 14.

(2) *Ibid.*, p. 11.

(3) Leur principal désaccord avec les Juifs polonais porte sur la question scolaire. L'Union des Polonais de confession mosaïque, dans la Déclaration du 5. 6. 19., déclare qu'elle « considère comme particulièrement dangereux pour les relations de la population juive et de la population chrétienne l'article 10 du traité spécial à la Pologne, qui donne aux communes juives le droit de contrôle sur la répartition proportionnelle des fonds affectés aux écoles juives, sur l'organisation de ces écoles et leur fonctionnement. Dans ces dispositions, l'Union voit la réalisation d'une autonomie culturelle juive, qui serait une expérience de nationalisation des Juifs, contraire aux lois historiques naturelles qui jusqu'ici orientent la population juive dans le sens de l'adaptation à la culture nationale du milieu. Réaliser ces dispositions équivaudrait à couvrir les territoires polonais d'un réseau d'*écoles de jargon* qui enfermeraient la population juive dans les murs épais d'un ghetto, et arrêteraient son mouvement naturel vers les écoles destinées à tous. » (*Kurjer Warszawski*, 11. 6. 19.)

(4) « Il y a à la Diète de Varsove une dizaine de députés juifs », fait observer l'*Indépendance polonaise* de Paris (15. 3. 19, p. 7, col. 1).

Ils ont obéi à des considérations qui leur ont été dictées par des financiers plus souvent que par des hommes de cœur. Et aujourd'hui encore, quand on se prend soudain d'un beau zèle pour les minorités nationales des « petits Etats » de l'Europe centrale — minorités qui sont aussi intéressantes que les Irlandais, les Cubains, les Egyptiens et les nègres de la Louisiane, mais pas plus, — je me demande si la voix des financiers internationaux et internationalistes ne résonne pas plus haut qu'il ne faudrait, dans le Conseil des Grandes Puissances.

Dans le monde de la finance, une hostilité persistante apparaît contre la Roumanie et la Pologne. Ces pays, dont le Gouvernement est si sage, si pondéré, si habile, sont représentés, au contraire, comme incertains et douteux dans leur politique. Et certains hommes d'Etat des « Grandes Puissances » — dont l'ignorance historique, géographique et ethnographique est d'ailleurs notoire — accueillent ces racontars avec plus de passion politique et religieuse que de bon sens et de raison.

Heureusement que les « petits Etats » de l'Europe centrale sont soutenus par un patriotisme indomptable, que l'on ne rencontre plus toujours dans les « grands Etats », et que leur vitalité aura raison de l'aveuglement des politiciens ignorants, aussi bien que des financiers rancuneux. (*Victoire*, 2. 6. 19.)

## UN EXEMPLE POUR LES CATHOLIQUES: LA TACTIQUE DES JUIFS

Il y a grand intérêt à mettre en évidence la tactique qu'ont suivie les Juifs pour arriver à un résultat si considérable.

Non contents d'agiter le monde par d'incessantes campagnes de presse ou par des meetings américains et anglo-saxons, ils avaient fait adresser à la Conférence de la Paix, le 20.2.19, par le Comité central de l'*Alliance Israëlite Universelle*, une note officielle où ils exprimaient leurs *desiderata*.

Cette note a été reproduite par la *D. C.* (n° 10, 12 avril 1919, p. 315) ; nous recommandons à nos lecteurs d'y examiner les six articles des réclamations juives. Ils ne pourront manquer d'être frappés de voir ces articles passés en force de loi internationale dans le traité signé le 28 juin 1919 entre les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, l'Italie et le Japon, d'une part, et la Pologne, d'autre part.

### Les articles du traité concernant « les minorités ethniques »

Après avoir posé, dans l'article 2 de ce traité, le principe de la liberté de « toute foi, religion ou croyance, dont la pratique ne sera pas incompatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs » ; dans l'article 7, le principe de l'égalité des citoyens de quelque « religion, croyance ou confession » qu'ils soient, et le libre usage de leur langue, même devant les tribunaux, « nonobstant l'établissement par le gouvernement polonais d'une langue officielle » ; après avoir assuré, par l'article 8, aux ressortissants polonais appartenant à des minorités ethniques de religion ou de langue le droit de « créer, diriger et contrôler à leurs frais des institutions charitables, religieuses ou sociales, des écoles et autres établissements d'éducation, avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion » ; après avoir prescrit au gouvernement polonais, par l'article 9, d'accorder, « dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants polonais de langue autre que la langue polonaise, des facilités appropriées pour assurer que, dans les écoles primaires, l'instruction sera donnée dans leur propre langue aux enfants », tout en maintenant l'enseignement obligatoire du polonais dans lesdites écoles, les Grandes Puissances rendent obligatoire, par ce même article 9, § 2, la répartition entre ces minorités d'une « part équitable dans le bénéfice et l'affectation des sommes qui pourraient être attribuées sur les fonds publics par le budget de l'Etat, les budgets municipaux ou autres, dans un but d'éducation, de religion ou de charité ».

Et l'on voit quel parti les Juifs auraient pu tirer de ces divers articles, qui, sans les nommer, les visaient principalement.

### Les articles du traité concernant spécialement les Juifs

Mais le Traité de Versailles contient deux articles où les Juifs, ouvertement désignés, voient affirmer leurs privilèges et se trouvent établis à la face du monde, en dépit des démentis et par la force des textes, comme une sorte de petit Etat dans l'Etat polonais par la volonté et sous le contrôle de la Société des Nations :

Art. 10. — Des Comités scolaires, désignés sur place par les communautés juives de Pologne, assureront, sous le contrôle général de l'Etat, la répartition de la part proportionnelle des fonds publics assignée aux écoles juives en conformité de l'article 9, ainsi que l'organisation et la direction de ces écoles.

Les dispositions de l'article 9 concernant l'emploi des langues dans les écoles seront applicables auxdites écoles.

Art. 11. — Les Juifs ne seront pas astreints à accomplir des actes quelconques constituant une violation de leur Sabbat, et ne devront être frappés d'aucune incapacité s'ils refusent de se rendre devant les tribunaux ou d'accomplir des actes légaux le jour du Sabbat. Toutefois, cette disposition ne dispensera pas les Juifs des obligations imposées à tous les ressortissants polonais en vue des nécessités du service militaire, de la défense nationale ou du maintien de l'ordre public.

La Pologne déclare son intention de s'abstenir de prescrire ou d'autoriser des élections, soit générales, soit locales, qui auraient lieu un samedi : aucune inscription électorale ou autre ne devra obligatoirement se faire un samedi. (*D. C.*, 5-12. 7. 19, p. 110.)

### Garantie internationale de ces dispositions contre l'indépendance polonaise

L'article 12 assure l'exécution de toutes les dispositions précédentes. On y remarquera surtout le paragraphe 2 ; il met en quelque ma-

nière la Pologne à la merci d'une seule intervention d'Amérique ou d'Angleterre, et l'on sait quelle puissance ont les Juifs en ces deux pays.

... Ces stipulations constituent des obligations d'intérêt international et seront placées sous la garantie de la Société des Nations. Elles ne pourront être modifiées sans l'assentiment de la majorité du Conseil de la Société des Nations. Les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon s'engagent à ne pas refuser leur assentiment à toute modification desdits articles qui serait consentie en due forme par une majorité du Conseil de la Société des Nations.

*La Pologne agrée* [on appréciera cet euphémisme] *que tout membre du Conseil de la Société des Nations aura le droit de signaler à l'attention du Conseil toute infraction ou danger d'infraction à l'une quelconque de ces obligations, et que le Conseil pourra procéder de telle façon et donner telles instructions qui paraîtront appropriées et efficaces dans la circonstance.*

*La Pologne agrée, en outre, qu'en cas de divergence d'opinion, sur des questions de droit ou de fait concernant ces articles, entre le Gouvernement polonais et l'une quelconque des Principales Puissances alliées et associées ou toute autre Puissance membre du Conseil de la Société des Nations, cette divergence sera considérée comme un différend ayant un caractère international, selon les termes de l'article 14 du Pacte de la Société des Nations. Le Gouvernement Polonais agrée que tout différend de ce genre sera, si l'autre partie le demande, déféré à la Cour permanente de Justice. La décision de la Cour permanente sera sans appel et aura la même force et valeur qu'une décision rendue en vertu de l'article 13 du Pacte.*

En réalité, M. Clemenceau a eu beau écrire dans sa lettre d'envoi à M. Paderewski : « *On croit* que ces dispositions ne mettront pas d'obstacle à l'unité politique de la Pologne. Elles ne constituent pas une reconnaissance des Juifs en tant que communauté politique séparée dans l'Etat polonais », il est permis de se demander ce qu'aurait pu obtenir de plus l'Alliance Israélite Universelle pour faire établir par le Traité du 28 juin les bases d'un Etat juif dans l'Etat polonais.

## La joie d'Israël et l'humiliation des Polonais

Aussi ne sera-t-on pas surpris d'entendre le chant de triomphe d'Israël, tel que le *Peuple Juif*, revue hebdomadaire éditée par la « Fédération Sioniste de France », se hâte de l'entonner. Le *Peuple Juif* a le front d'écrire que « les Juifs de Pologne espéraient davantage ». Témoignage d'une race insatiable et qui sait qu'il ne faut jamais pour réussir imposer de limites à ses ambitions. Mais le ton de cette prose enthousiaste montre bien de quel prix est ici la victoire juive.

Les Juifs tiennent à saluer l'acte du 28 juin 1919 qui abolit la grande injustice polonaise...

Le peuple juif se félicite de cette victoire du droit, mais il veut que la victoire du droit soit complète. Le traité qui vient d'êre signé avec la Pologne contient une clause relative au sort des populations juives: ces populations seront polonaises, mais à condition que les libertés religieuses et d'éducation leur soient assurées, comme ces clauses le leur promettent.

Ces clauses marquent aussi un effort vers la justice. Les Juifs de Pologne espéraient davantage : ils avaient nettement rédigé leur futur statut dans les cadres de la Pologne; au moins faut-il maintenant que l'Etat polonais applique — sans entraves et sans hypocrisie — les mesures qui assurent ces libertés. L'Etat nouveau et les Juifs sauront, espérons-le, travailler ensemble et, dans une mutuelle confiance, appliqueront les détails de ce statut.

Il n'y aurait plus l'ombre de principes wilsoniens, si la haine, le mépris, les vexations de toutes natures, plus dures que les pogroms, ne cessaient pas avec « la paix du droit » ! (*Peuple Juif, 4. 7. 19.*)

Quand donc les catholiques sauront-ils prendre le chemin de pareils succès ? On dirait qu'ils ne savent pas ce que c'est qu'une propagande bien menée !

Dans le cas présent, les Juifs ne laissent échapper aucune occasion : à force de répéter les mêmes récits ou les mêmes idées, ils arrivent à créer une sorte d'obsession universelle. Ils ont travaillé si bien que le président Paderewski a dû intervenir auprès de Wilson pour protester longuement contre les calomnies et pour demander une enquête américaine (1).

## M. Pichon, le Parlement et les Juifs

D'avoir imposé une pareille démarche au président du Conseil polonais, c'est une façon de s'asservir par avance les pouvoirs du nouvel Etat. Mais que dire des lettres suivantes, échangées entre un groupe de députés français « appartenant à tous les partis » et M. Pichon, ministre des Affaires étrangères ? Nous trouvons dans l'*Univers Israélite* du 11 juillet cette correspondance, qu'on nous saura gré de donner ici.

Voici la lettre des parlementaires :

Emus par les rumeurs de pogroms, de massacres, de boycottage, de vexations, qui sont infligés aux populations juives de l'Europe orientale, nous avons voulu nous documenter.

Les indications que nous recevons et les renseignements que nous avons pris font apparaître quelque exagération. Mais il n'en reste pas moins un fonds trop certain de cruelle vérité, que les Polonais, pour ne parler que d'eux, n'hésitent pas à reconnaître. C'est le devoir des grandes nations de ne pas rester indifférentes devant la situation misérable dans laquelle se trouvent plusieurs millions de Juifs polonais et roumains.

Nous savons avec quelle énergie le Gouvernement français défend les droits de toutes les minorités ethniques et religieuses (2). Malheureusement, par suite du peu de publicité des débats de la Conférence de la paix, les Israélites du monde entier, notamment ceux d'Amérique, supposent que la France a oublié son rôle traditionnel de défense des opprimés, et que ce sont d'autres représentants à la Conférence de la Paix qui ont pris en main leur cause.

Etant donné l'importance qu'il y a à faire connaître le véritable état de choses et à calmer les angoisses des populations de l'Europe orientale; étant donné la nécessité qu'il y a, par ailleurs, de montrer combien la France condamne les violences contre toute population sans défense, nous espérons, Monsieur le

(1) On trouvera sa lettre notamment dans le *Peuple Juif* du 4. 7. 19.

(2) Les parlementaires français qui ont signé cette lettre ne doivent pas ignorer non plus « avec quelle énergie » le Gouvernement français persécute leurs compatriotes catholiques. (Note de la *D. C.*)

Ministre, que vous ne refuserez pas de faire savoir officiellement l'attitude que la France a prise, devant la Conférence de la Paix, en faveur des Israélites, comme des autres minorités, et de prouver à tous ceux qui souffrent d'inégalités sociales ou religieuses qu'elle reste fidèle à son passé de libéralisme et à ses traditions. (*Univers Israélite*, 11. 7. 19.)

Le ministre a répondu :

Si la discrétion française se garde des manifestations bruyantes et des appels intéressés à la reconnaissance des nationalités, est-ce une raison pour douter du pays de la révolution qui, le premier, a appelé les Juifs à la liberté et à l'égalité ? Certes, d'autres pays que la France agissent au nom des idées, mais je ne crains pas de dire que plus qu'aucune autre elle s'inspire d'un enthousiasme désintéressé.

Je suis heureux aujourd'hui de répondre à votre appel, et je vous confirme bien volontiers les efforts dont le Gouvernement français a pris l'initiative, dès le début de la Conférence de la Paix, pour assurer un examen approfondi des questions juives par les plénipotentiaires. Nous les appelions à constater les souffrances des Juifs, à prendre connaissance de leurs revendications, à préciser les garanties indispensables pour que les conditions d'égalité absolue dans lesquelles vivent les Israélites en Occident, que ce soit en France, en Italie, en Angleterre, aux Etats-Unis, leur soient également assurées à l'avenir dans les Etats nouveaux, créés ou grandis par les efforts des Puissances alliées, au prix des plus grands sacrifices. C'est au nom de ces sacrifices que les Alliés se sont sentis autorisés à défendre et à garantir les droits des minorités dans le monde nouveau qui sortira des traités de la Paix.

Dans le programme préparé par les délégués français et soumis à la Conférence a figuré, dès le premier jour, une Commission des affaires juives. Les études inaugurées à cet égard ont été poursuivies en commun par une Commission spéciale, dite des « Nouveaux Etats », présidée par un Français, et chargée par le Conseil des chefs de Gouvernement de fixer les statuts des minorités et de viser spécialement les garanties justifiées par la situation cruelle d'inégalité et d'oppression dans laquelle les minorités juives ont été trop longtemps maintenues dans l'Europe orientale...

Les délégués français dans la Commission des Nouveaux Etats ont constamment témoigné le même libéralisme que leurs collègues et se sont toujours trouvés d'accord avec eux, non seulement pour défendre les droits des Juifs à l'égalité, mais pour les protéger contre toute exagération susceptible de leur aliéner les nations au milieu desquelles ils sont établis ; rien n'aurait été plus dangereux que de leur créer des privilèges spéciaux, puisque le but final que nous poursuivons tous est de garantir les droits des minorités jusqu'au jour où elles pourront se fondre dans la nation et ne plus se distinguer des autres citoyens sans perdre d'ailleurs les caractéristiques ethniques et religieuses auxquelles elles sont attachées.

La protection assurée par ces traités particuliers n'est qu'une précaution provisoire, rendue nécessaire par une situation de fait qu'impliquent sans la justifier les conditions sociales et les données de l'Histoire. Pour donner à cette protection une valeur indiscutable, placée au-dessus même de l'action des Puissances, elle est confiée à la garantie de la Société des Nations, dont le tribunal permanent sera saisi de toute violation.

Le Gouvernement français se plaît à rendre hommage au rôle généreux joué par ses grands Alliés dans la défense des minorités opprimées et des nationalités persécutées. Mais il ne saurait laisser dire que personne l'ait précédé dans cette voie ou ait eu à l'y pousser. C'est l'honneur le plus précieux de la France que d'avoir toujours vu se tourner vers elle le visage des victimes et s'adresser à elle les plaintes des opprimés. Et c'est son ardente espérance que disparaisse jusqu'au souvenir des inégalités sociales et religieuses dont ont souffert si cruellement et dont souffrent encore les Juifs dans une partie du monde.

Avaient signé la lettre des parlementaires MM. :

René Renoult (parti républicain radical et radical-socialiste) (1) ; — Violette (groupe républicain socialiste) ; — Henri Galli (entente républicaine démocratique) ; — Georges Bureau (républicain de gauche) ; — Ossola (gauche radicale) ; — M^is^ de l'Estourbeillon (action libérale) ; — Desplas (gauche radicale) ; — Jean Durand (parti républicain radical et radical socialiste) ; — Honnorat (gauche radicale) ; — Roulleaux-Dugage (entente républicaine démocratique) ; — M^is^ de Ludre (entente républicaine démocratique) ; — Albert Noël (républicain de gauche) ; — Dariac (républicain de gauche) ; — André Paisant (union républicaine radicale et socialiste).

Ainsi, M. Pichon, qui refuse, en dépit des intérêts les plus sacrés de la France, de reconnaître le Pape et de renouer avec le Vatican (2), ne craint pas d'engager ouvertement la République française au service des intérêts juifs, *même les plus confessionnels*, tels que *l'observation intégrale du sabbat !*

Ainsi, des députés élus par des catholiques ou eux-mêmes catholiques notoires n'ont pas hésité à se joindre à quelques-uns des plus antireligieux parmi leurs collègues pour promettre aux Juifs un avenir que personne n'avait réclamé, par exemple, pour l'Eglise et pour les catholiques d'Alsace-Lorraine !

## Les accusations des Juifs contre la Pologne étaient injustifiées

La campagne juive cependant avait tout contre elle, sauf la ferme volonté de ses instigateurs. Mais elle ne correspondait pas à la réalité ; c'est un véritable chantage qui a été exercé sur le grand public — et sur la Conférence de la Paix, laquelle ne semblait pas connaître mieux que le grand public certaines questions essentielles.

Il est vrai que nos journaux socialistes déployaient un tel zèle à défendre la cause d'Israël que M. Armand Liebermann, député israélite à la Diète polonaise, n'a pu se retenir d'écrire à M. Georges Pioch, du *Journal du Peuple*, une lettre qui n'est pas seulement une mise au point, mais une leçon bien assénée :

Vous regardez les choses à distance et de haut ; voyez-vous leur aspect réel ? Le recul, la perspective sont favorables, sans doute, pour les sentences de l'histoire. Mais nous qui sommes dans la fournaise, nous concevons peut-être différemment les événements, et leurs conséquences et leurs causes.

---

(1) Nous ajoutons au nom de chaque député l'indication du groupe parlementaire auquel il appartient d'après les listes des groupes publiées au *Journal Officiel* du 26. 6. 19.

(2) Cf. *D. C.*, t. 2, pp. 149-153.

Nous sentons surtout l'inopportunité des ingérences étrangères, si désintéressées qu'elles soient, si justes qu'elles puissent paraître. Loin de moi de vouloir établir une distinction, fragile d'ailleurs et ténue, entre ce qu'on appelle, par euphémisme, un excès et ce qui porte le nom terrible et intraduisible en français de « pogrom » ; le meurtre d'une seule victime innocente suffit pour que la conscience mondiale s'émeuve et veuille intervenir.

Mais, je vous le demande à nouveau, est-ce profitable à la cause même, et êtes-vous sûr qu'aucune exagération n'est venue colorer les faits imputés à la Pologne ?

Et, surtout, Monsieur, n'est-il pas regrettable que vous les imputiez à la Pologne tout entière, quand la faute en incombe à la lie de la population et à quelques éléments démagogues ; à l'une pour l'exécution ; aux autres pour le concours moral ?

On a trop souffert, les Juifs notamment, de ces généralisations iniques et hâtives, pour qu'on ne réclame pas lorsque quelqu'un tente de les appliquer, au lieu des habituelles méthodes ethnologiques, psychologiques, philosophiques.

J'ai le courage, moi, député socialiste, de protester contre le tort que l'on fait en cette occurrence aux deux grands hommes d'Etat de la Pologne avec lesquels je ne suis pas toujours d'accord, que je combats même souvent dans leur politique intérieure en toute liberté et en toute indépendance.

J'aurai encore un courage ; celui de faire un appel à nos amis connus et inconnus, pour qu'ils laissent le conflit juivo-polonais s'apaiser sur place, grâce au concours de l'élite polonaise et de l'élite juive. Les bonnes volontés, les grandes intelligences de l'une et de l'autre sont déjà à l'œuvre. (*Journal du Peuple*, 11. 7. 19.)

## Jugements sur la question polono-juive

### *Article d'un protestant français*

Un témoin protestant, M. André Lichtenberger, adressait de Varsovie à la *Victoire*, le 6 juillet, une relation contrôlée sur place de la situation en Pologne. La *Victoire* du 11 juillet a publié ces renseignements. Après avoir rappelé que la Pologne fut très tolérante aux Juifs jusqu'au milieu du siècle dernier, M. Lichtenberger écrit ces lignes, dont l'histoire confirmera les enseignements :

Ce qui modifia cette situation fut principalement le reflux en Pologne d'éléments juifs chassés de Russie par le gouvernement moscovite, et qui, étrangers au pays où ils étaient condamnés à vivre, s'y comportèrent naturellement et y furent accueillis en étrangers. Sous l'oppression russe, ils ne songeaient pas à se réclamer de la nation polonaise, et depuis qu'elle s'est effondrée, ils affirment plus ou moins catégoriquement la prétention de constituer en territoire polonais une nation ayant des privilèges spéciaux. La majeure partie d'entre eux a des sentiments germanophiles notoires et des affinités étroites avec le socialisme international.

Ces faits ont eu leur répercussion sur les dispositions des masses. Il est exact que s'y sont manifestées des tendances non pas proprement antisémites, mais plutôt nationalistes, contre des individus qui, fixés en Pologne, n'ont rien de la mentalité polonaise (1). Et il est inévitable que la distinction n'a pas pu toujours être suffisamment établie entre ces indésirables et les Juifs vraiment polonais, dont l'immense majorité ont pour leur patrie des sentiments tout à fait loyalistes.

Malgré les bruits complaisamment répandus par des voies suspectes, il n'y a jamais eu depuis l'armistice de « pogroms » en territoire polonais, c'est-à-dire de massacres organisés de Juifs « en qualité de Juifs ». Il y a eu çà et là, en très petit nombre, des émeutes contre les usuriers ou les accapareurs ; le commerce étant entre les mains des Juifs, c'est eux qui en ont été principalement victimes. Mais le nombre et l'importance de ces sévices regrettables sont minimes et n'approchent, par exemple, en rien des effroyables traitements infligés par les Ruthènes aux populations polonaises que jusqu'ici les décisions de la Conférence de la Paix persistent à laisser entre leurs mains.

Dans la proportion d'à peu près un dixième, les Juifs polonais servent leur pays dans l'armée polonaise, y accomplissent correctement leur devoir et n'y sont l'objet d'aucune brimade. La nation est unanime à vouloir placer tous ceux qui se réclameront de leur qualité de Polonais sur un pied d'absolue égalité avec les autres citoyens. Pas plus qu'aucun autre pays civilisé, elle n'admettrait dans son sein la formation d'un Etat étranger, s'appelât-il sioniste.

Il n'y aurait qu'un moyen de susciter véritablement en Pologne un mouvement antisémite. Ce serait que les Alliés, ou certains d'entre eux, sur la foi de renseignements tendancieux et inexacts, affectassent de se faire les champions de ce sémitisme antinational. Une telle prétention révolterait cruellement la fierté patriotique. Et ce serait l'imprudence criminelle d'amis maladroits qui ainsi provoquerait une réaction dangereuse.

Nous espérons de toutes nos forces que cette erreur sera évitée ! (*Victoire*, 11. 7. 19.)

### *Témoignage d'un Juif polonais*

La revue *America*, organe catholique d'information et d'études publié à New-York, recueillait de son côté les déclarations d'un Juif polonais, historien et critique, dont le témoignage est un document décisif :

« Un historien de grande réputation, le professeur Askenazy, qui est à la fois Juif et Polonais, vient de donner à un correspondant du

(1) Pour montrer d'ailleurs combien tout ce qui se rapporte aux Juifs de l'Europe orientale est suspect de « truquage », empruntons à l'*Ordre Public* une curieuse information visant les Juifs hongrois :

« On signale un étrange mouvement de conversion au catholicisme parmi les Juifs de la Hongrie. Sur une population d'environ un million d'habitants, la ville de Budapest compte près de 200 000 Juifs.

» Or, depuis plusieurs semaines, c'est par centaines que des Juifs se font rayer des registres de la communauté israélite et se convertissent à la religion catholique, dans laquelle, après s'être fait instruire des vérités religieuses, ils se font baptiser.

» Ces nouveaux catholiques se recrutent dans toutes les classes de la société, mais surtout dans la classe bourgeoise, parmi les avocats, les négociants, les fonctionnaires.

» Le grand rabbin de Budapest a déclaré au correspondant du *Corriere della Sera* que la plupart des Juifs qui déclarent abandonner leur religion le font par haine du bolchevisme dont leurs coreligionnaires sont les coryphées.

» On sait que le chef du gouvernement bolcheviste hongrois, Bela-Kun, et *trente de ses ministres sur trente-cinq*, sont Juifs. Or, la conviction générale est que le bolchevisme ne durera pas longtemps. Aussi beaucoup de Juifs craignent que la population ne se venge sur eux des violences et des crimes commis par les bolcheviks. » (*Ordre Public*, 17. 6. 19.)

*World*, de New-York, une interview au cours de laquelle il déclare que l'hostilité entre Juifs et Polonais a été fort exagérée. Il condamne les efforts de ses coreligionnaires, spécialement à New-York, en vue de discréditer la Pologne :

La jeune Pologne, qui se débat et qui est assiégée par ses ennemis, a assez d'embarras sans les attaques de notre peuple, qui a toujours reçu un meilleur traitement des Polonais que de toute autre nation de l'Europe orientale. La Pologne a été le refuge historique des Juifs. Ma propre famille est venue ici il y a 400 ans ; elle y a vécu en paix et en sécurité depuis lors, en des temps où, en Allemagne, en Autriche et en Russie, les Juifs étaient livrés aux violences et aux pogroms.

» Le professeur Askenazy met en garde ses coreligionnaires contre les « histoires » si obstinément répandues :

Chaque fois qu'un Juif est blessé en Pologne, les Juifs annoncent qu'on en a tué dix et les Allemands affirment qu'on en a massacré mille. Si un Juif est tué dans un combat, comme il est arrivé pour les Juifs de Vilna qui combattaient avec les bolcheviks, la presse allemande répand immédiatement une histoire de « pogrom polonais à Vilna ».

» Les troubles, ajoute l'informateur du *World*, sont sans importance et disparaîtraient entièrement s'ils n'étaient fomentés par les « Juifs » internationaux, opérant (en Pologne) de Russie » et d'Amérique ». Et il affirme qu' « il n'y a » jamais eu dans l'histoire un événement pou» vant être qualifié de *pogrom polonais* ». (*America*, 12. 7. 19.)

*Rapports personnels et officiels des représentants des Alliés*

Ce témoignage ajoute sa force aux constatations et aux rapports officiels groupés dans le fascicule précédent du même recueil :

« Les rapports officiels des représentants de l'Entente à Varsovie, résumés dans la dépêche de Londres au *New-York Times* que nous reproduisons ci-après, démontrent une fois de plus l'exagération des « histoires de pogroms ».

Voici le texte de cette dépêche :

On vient de recevoir ici des rapports officiels sur les récents combats entre Juifs et Polonais. Au témoignage du ministre de Grande-Bretagne à Varsovie, lorsque les Polonais entrèrent à Vilna, les combats de rue durèrent trois jours, entraînant la mort de 34 soldats polonais et de 64 Juifs. De ces derniers, 10 furent fusillés dans les combats de rues et les autres exécutés pour avoir fait feu du haut des fenêtres contre les troupes polonaises.

Le ministre britannique ajoute qu'on a trouvé de grandes quantités de fusils, de carabines, de munitions et de bombes dans les demeures des Juifs membres de l'administration bolcheviste qui avaient pris part à la résistance armée contre les Polonais. (*America*, 5. 7. 19.)

Allemands, Bolcheviks et Juifs internationaux ont donc menti.

## Conclusion pour les catholiques

Les catholiques, s'ils prenaient vraiment à cœur de faire aboutir leurs revendications, ne seraient pas obligés, eux, de recourir au mensonge ; ils seraient portés par l'excellence de leur cause et la vérité de leurs principes. Il ne leur manque que le courage civique et, plus encore peut-être, la connaissance de leur religion et de leurs droits, d'où leur viendrait la claire vue du devoir à remplir.

Puissent-ils du moins avoir tiré de l'exemple que nous leur avons exposé en détail une leçon de propagande et de tactique.

Nous pouvons envisager immédiatement une application pratique.

# FONDEMENT JURIDIQUE ET NÉCESSITÉ D'UNE CAMPAGNE POUR LA R. P. S.

*En France*

Parmi les buts essentiels que la dernière Lettre collective de l'épiscopat français a fixés à l'activité des fidèles, un des principaux vise la répartition proportionnelle scolaire des ressources officielles (R. P. S.).

C'est déjà une revendication ancienne ; elle n'a jamais abouti, comme mesure générale, malgré certains succès locaux sur des points secondaires, mais elle n'a jamais été perdue de vue : ainsi, à la veille de la guerre, le Congrès national de l'A. C. J. F. avait très opportunément décidé d'en poursuivre la réalisation. Pour ne citer qu'un exemple tout récent, Mgr Landrieux, évêque de Dijon, au cours de son mandement sur l'*Ecole, annexe de la famille et de la paroisse*, vient d'en exposer de nouveau la nécessité et la justice. Voici le résumé de ces pages, d'après le *Bulletin de la Société d'éducation* (2e tr. 1919) :

On demande aux catholiques : De quoi donc vous plaignez-vous ? Vous avez la liberté d'ouvrir partout des écoles qui sont bien à vous.

Hélas ! pour une foule de raisons, dont l'une est le manque de ressources, l'école officielle, dans un trop grand nombre de communes, est forcément l'école unique ; beaucoup de catholiques mettent leurs enfants à l'école laïque non parce qu'ils la préfèrent, mais parce qu'ils n'ont pas le choix.

Nos adversaires nous jettent à la face que nous n'avons dans nos écoles libres qu'un sixième des enfants de France ; mais, si les écoles libres pouvaient s'ouvrir loyalement partout, dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que l'école publique et à côté d'elle, les chiffres seraient peut-être retournés. *Que les athées* ouvrent des écoles athées à leurs frais, soit ! mais qu'ils *imposent à nos frais cette propagande de libre-pensée comme un coup de force, nous ne pouvons le supporter. La répartition proportionnelle scolaire s'impose donc en justice,* et nous ne cesserons de lutter jusqu'à ce qu'elle passe dans la législation. (*Bull. Soc. Ed.*, p. 294.)

La partie est donc engagée entre le gouvernement et les catholiques. Qu'attendent ceux-ci pour user de l'arme merveilleuse que vient de leur mettre en mains (sans le vouloir, à coup sûr) la Conférence de la Paix ?

On a vu, en effet, que la répartition proportionnelle scolaire des fonds publics par le budget de l'Etat, les budgets municipaux ou autres, aux écoles « des minorités ethniques de religion

ou de langue », dans le nouvel Etat polonais, est ordonnée et garantie par la Société des nations, en vertu de l'article 9 du Traité spécial avec la Pologne.

L'article 10 précise que « des Comités scolaires désignés sur place par les Communautés juives de Pologne assureront, sous le contrôle général de l'Etat, la répartition de la part proportionnelle des fonds publics assignée aux écoles juives, en conformité de l'article 9, ainsi que l'organisation et la direction de ces écoles ».

Or, en imposant de pareilles obligations à la Pologne, M. Clemenceau, président de la Conférence de la Paix, écrivait à M. Paderewski, président du Conseil des ministres de Pologne, une lettre « au nom du Conseil suprême des principales puissances alliées et associées », qui contient ces solennelles affirmations passées inaperçues dans l'ensemble de la presse :

1° *Les dispositions* (du traité) *relatives à l'enseignement ne contiennent rien qui ne soit déjà prévu pour les institutions d'enseignement dans beaucoup d'Etats modernes bien organisés.*

Il est donc bien établi que la R. P. S. fait partie des « institutions d'enseignement » de « beaucoup d'Etats modernes bien organisés », et que la Société des nations doit la garantir. Ainsi en juge le Conseil suprême des cinq grandes Puissances.

Qui empêche les catholiques français de demander à M. Clemenceau président du Conseil des ministres de la République française de faire honneur à la parole de M. Clemenceau président de la Conférence de la Paix ? Et lequel de ses successeurs voudra désormais s'inscrire contre une réforme dont le refus ferait tomber la République française au rang des Etats modernes moins bien organisés que la République polonaise ?

2° *Il n'est pas incompatible avec la souveraineté de l'Etat de reconnaître et de subventionner des écoles où les enfants subiront l'influence religieuse à laquelle ils sont habitués chez eux.*

Cette seconde déclaration ne va pas à moins qu'à détruire le principe « intangible » de laïcité qui fait la base de notre législation. C'est au nom de ce prétendu principe que le Gouvernement de la République repousse jusqu'à présent la R. P. S. D'après la sentence, pratiquement sans appel, des cinq grandes Puissances représentant la civilisation, ce principe serait erroné en Pologne. Il n'est pas plus vrai en France. Et la République française ne peut maintenir chez elle une erreur qu'elle empêche de s'établir dans un autre pays.

En vérité, par le fait d'avoir si nettement affirmé, et mis hors de conteste, et même garanti de toute la force de ses armes les droits de la famille et de la religion en matière d'enseignement, la Conférence de la Paix a bien entendu, peut-être, ne protéger que l'école juive. Les principes qu'elle a posés en forme universelle ne s'arrêtent point à des limites aussi arbitraires : ils protégeront demain nos écoles catholiques, si les catholiques de France *savent le vouloir.*

### Au Mexique

La R. P. S. n'est d'ailleurs pas une revendication exclusivement française.

Pour nous borner à quelques exemples, nous nous permettons de signaler à M. Wilson — dont l'influence ne fut sans doute pas étrangère à l'introduction forcée, dans le traité polonais, des articles relatifs aux privilèges juifs — que non seulement la R. P. S. n'est point appliquée, mais que les libertés scolaires primordiales sont à peu près totalement supprimées dans un pays du Nouveau Monde sur lequel il n'est pas dépourvu, en fait, d'une certaine autorité.

La revue *America* (28. 6. 19) a relevé, dans un récent décret sur l'instruction publique promulgué à Puebla (Mexique), les articles suivants :

On ne célébrera point de cérémonies religieuses dans les établissements scolaires privés, et lesdits établissements ne devront pas communiquer avec des églises ; les corps religieux et ministres du culte, à quelque confession qu'ils appartiennent, n'y pourront exercer aucune influence, directe ou indirecte.

Les écoles privées prendront pour vocable des noms de héros, de bienfaiteurs de l'humanité, d'éducateurs célèbres, mais en aucun cas des noms de saints.

Les institutions privées sont tenues de célébrer les mêmes fêtes et anniversaires nationaux que les écoles de l'Etat, et ne pourront faire valoir aucun prétexte pour ne point fêter la « Benito Juarez »...

Les séances d'examen et autres analogues seront présidées, dans les établissements privés, par des maîtres que nommera le Bureau des directeurs de l'enseignement primaire, afin que ces fonctionnaires puissent constater par eux-mêmes les progrès des élèves.

### Aux États-Unis

Aux Etats-Unis mêmes, le président Wilson trouvera bientôt des occasions d'intervenir pour réduire la législation de certains Etats de l'Union aux règles scolaires des « Etats bien organisés ».

L'Amérique était plus éloignée de lui que la Pologne lorsque le *Bulletin of Catholic Federation of the U. S.* (mars-avril 1919) publia l'avertissement suivant :

CATHOLIQUES, OUVREZ L'ŒIL. — *On veut supprimer les écoles paroissiales ou les mettre au régime du Contrôle fédéral.* — Nos écoles paroissiales, qui en plus d'un concours ont eu le pas sur les écoles publiques, sont de nouveau la cible des sectaires de nos divers Parlements... Voici quelques détails sur les plus récents faits et gestes de nos ennemis :

« *Des Moines (Iowa)*, 24 mars. — Le député King » a déposé une proposition de loi (série parlementaire, n° 455) tendant à « réglementer la fréquentation des écoles privées ». En voici la teneur :

» Section I. — Aucune école privée ou paroissiale, » aucun professeur, maître ou inspecteur d'école » privée, ne permettra à un enfant de sept à seize ans » inclusivement, assez développé physiquement et » intellectuellement pour fréquenter une école, d'aller » à une école privée ou paroissiale, au moment où » sont ouvertes les écoles publiques ; exception n'est » faite que si les écoles privées ou paroissiales ont un » programme d'études équivalent à celui des écoles » publiques de la localité, et sont autorisées par l'in-

» specteur général de l'Etat. L'inspecteur général a » donc le devoir de visiter lesdites écoles privées ou » paroissiales et de s'assurer que les dispositions ci-» dessus sont observées.

» Section II. — Toute personne qui enfreindra l'une » quelconque des dispositions de la présente loi com-» mettra un délit et sera pour ce fait frappée d'une » amende de 25 dollars au moins et 100 dollars au » plus. »

La Commission parlementaire des écoles et manuels scolaires s'est prononcée en faveur de cette proposition...

Le même *Bulletin* racontait, d'autre part, comment les catholiques du Minnesota avaient fait échouer un début de persécution scolaire.

Toutes les forces maçonniques menaient l'attaque, et le *Masonic Observer* de Minneapolis (14. 12. 18) avait lancé ce mot d'ordre : « Il ne faut tolérer aucune espèce d'école paroissiale ou privée. » Les catholiques, en hommes avertis, se tenaient heureusement sur leurs gardes, lorsque, le dernier jour fixé pour le dépôt des propositions de lois, les députés Trowbridge et Hangland en soumirent à la Chambre une qui aurait conféré à l'inspecteur général de l'enseignement le droit de donner ou de refuser arbitrairement l'autorisation aux écoles privées comptant plus de quarante enfants ou étudiants.

« Pareille loi, faisait observer le *Wanderer* (27. 3. 19) fermerait à brève échéance toutes les écoles paroissiales du Minnesota. »

Et, après le rejet de la proposition par la Commission parlementaire, grâce à une campagne immédiate et vigoureuse des catholiques et du clergé, le même journal ajoute :

Jusqu'à nouvel ordre, le danger a été écarté de nos écoles paroissiales. Mais les amis de ces écoles ne doivent point se relâcher dans leur vigilance, car plus d'un projet est encore à l'étude qui voudrait battre en brèche l'enseignement libre.

Si, du Minnesota, nous passons dans l'Etat de Pensylvanie, nous y voyons l'importante *Ecclesiastical Review* de Philadelphie publier, en avril (pp. 417-426), une consultation sur « Le danger public qui menace aujourd'hui nos écoles paroissiales ».

La question de la R.-P. S. y est posée en termes aigus. Un correspondant, qui signe *Sacerdos*, après avoir établi que « la conséquence naturelle de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat devrait être d'épargner aux catholiques toute contribution pour les écoles publiques », expose que, si ce régime « répugnait à nos instincts égalitaires », il resterait de faire participer les écoles catholiques aux mêmes gratifications officielles que les écoles publiques.

Mais Mgr Devitt, évêque de Harrisburg, organisateur des œuvres d'éducation et inspecteur des écoles paroissiales du diocèse de Philadelphie, répond qu'on n'y peut pas compter : « il n'ose espérer pour les écoles catholiques le moindre secours financier de l'Etat ».

M. Wilson a donc là, sans sortir de chez lui, une belle occasion d'élever certains Etats au rang où il vient de faire monter la Pologne.

## L'ACTION CIVIQUE DES ÉVÊQUES AUX ÉTATS-UNIS

*Projet d organisation nationale*

C'est précisément, semble-t-il, en vue surtout d'une action énergique et concertée sur le terrain scolaire que le cardinal Gibbons vient de prendre l'importante initiative annoncée dans *America* (21. 6. 19).

En qualité de président du « Comité général des affaires et intérêts catholiques », l'archevêque de Baltimore, en effet, vient de convoquer une réunion de toute la Hiérarchie des Etats-Unis à l'Université catholique pour le 24 septembre prochain. Ce sera la première Assemblée de ce genre depuis le 3e Concile de Baltimore (1884).

Voici l'ordre du jour et le but de la réunion :

Organisation de Comités d'études et d'action en vue de promouvoir les intérêts de l'Eglise et du pays, en particulier au point de vue des questions sociales et de l'enseignement.

On examinera des problème d'ordre purement ecclésiastique, mais aussi les intérêts sociaux et les questions d'enseignement que vise la législation présentement à l'étude au Parlement.

On arrêtera une ligne de conduite catholique uniforme et l'on coordonnera, autant que possible, les « activités » diocésaines.

Désormais, tous les évêques des Etats-Unis tiendront une assemblée annuelle pour discuter des intérêts catholiques.

On y dressera un programme général d'action catholique, et on envisage la création d'un « fonds » pour en assurer la mise à exécution.

Un Comité général sera chargé de préparer l'Assemblée prochaine, dont les travaux seront continués par un Bureau permanent installé dans la capitale.

Signalons, parmi les propositions suggérées par le cardinal Gibbons, l'ouverture d'une souscription pour le Saint-Siège (1), les missions intérieures et étrangères, l'Université catholique, l'enseignement catholique en général, la presse catholique et la législation générale.

ANTOINE LESTRA.

---

(1) Ces projets sont énumérés dans une lettre officielle du cardinal Gibbons dont le texte complet ne nous est point encore parvenu. A propos du Denier de Saint-Pierre, l'archevêque de Baltimore y donne, d'après le *Tablet* de Londres (12. 7. 19), des renseignements dont voici la traduction littérale :

« Mgr Cerretti nous a exposé, à l'occasion de mon récent jubilé, les pressants besoins du Saint-Siège. Les nations européennes, appauvries par la guerre, ne pourront guère venir en aide au Souverain Pontife, au moment même où il reçoit des demandes plus nombreuses que jamais en faveur des indigents et pour l'entretien des missions pauvres. « Aussi », dit Mgr Cerretti, « Rome compte maintenant que l'Amérique tiendra le premier rang en tout ce qui intéresse les catholiques (*in all things Cathclic*) et donnera l'exemple aux autres nations. » Les catholiques des Etats-Unis sont aujourd'hui en mesure de manifester leur généreuse fidélité au Père de la chrétienté de manière à être un sujet d'édification pour l'Eglise entière. » (Note de la *D. C.*)

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e — *Le Gérant :* A. FAIGLE.